

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 11 novembre 2019, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 15 octobre 2019, à 19 h, et le 25 octobre 2019, à 8 h 45
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Motion sur la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles, le 6 décembre

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autorisation d'une dépense maximale de 408 250,15 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Motexa inc., pour divers aménagements et l'implantation d'une surface de protection en caoutchouc au parc du Lac-à-la-Loutre au montant de 349 035,36 \$ (appel d'offres public 211940) (dossier 1196681003)
- 20.02** Autorisation d'une dépense maximale de 377 232,98 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs à Groupe Contant inc., pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, pour un montant de 377 232,98 \$ taxes incluses (appel d'offres public 19-17793) (dossier 1190663002)
- 20.03** Autorisation d'une dépense maximale de 301 462,73 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à Tessier-Récréo Parc inc., pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux inclusifs et universels dans le parc du Lac-à-la-Loutre, au montant de 265 172,59 \$, taxes incluses (appel d'offres public 19-17668) (dossier 1196681004)

- 20.04** Autorisation d'une dépense totale de 259 653,65 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat, à GBI Experts-Conseils inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis, et la surveillance de travaux de reconstruction d'infrastructures urbaines et de réaménagement de surface, pour le projet du remise en valeur du boulevard Monk, au montant de 215 787,95 \$, taxes incluses (appel d'offres public 211938) (dossier 1198055004)
- 20.05** Autorisation d'une dépense maximale de 202 444,53 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc., pour la conception et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et électrique dans le parc Ignace-Bourget, au montant de 184 040,48 \$, taxes incluses, et approbation de la convention de services professionnels entre la Ville et Axor Experts Conseils inc. (appel d'offres public 211939)
- 20.06** Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 23 962,31 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels, majorant ainsi le montant total de la dépense de 148 673,61 \$ à 172 635,92 \$, taxes incluses, et modification de la convention de services professionnels approuvée par le conseil d'arrondissement du 3 octobre 2017, à la firme Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt (dossier 1174334004)
- 20.07** Approbation de la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, et octroi d'un montant de 191 900 \$ pour les années 2020 et 2021, pour la réalisation du programme Ruelles vertes (dossier 1198532002)
- 20.08** Approbation de la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, et octroi d'un montant de 500 960 \$ pour les années 2020 et 2021, pour la réalisation du programme Éco-Quartier (dossier 1198532001)
- 20.09** Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 26 000 \$ à plusieurs organismes, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1197481003)
- 20.10** Addenda - Approbation des modifications de la convention conclue avec l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul pour la réalisation du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 », afin de modifier les dates de versement des contributions financières (dossier 1195111002)
- 20.11** Addenda - Octroi d'une contribution financière, non récurrente, au montant de 3 127 \$, à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) et modification de la convention approuvée (dossier 1187010002)
- 20.12** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 8 720,01 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1198545001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de septembre 2019 (dossier 1197279022)

- 30.02** Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, dans le cadre du projet d'aménagement au parc D'Argenson et désignation du chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'Arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 (dossier 1196681006)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (dossier 1198400003)
- 40.02** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (dossier 1197279023)
- 40.03** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée (dossier 1193172008)
- 40.04** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 (dossier 1198062004)
- 40.05** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 (dossier 1198062003)
- 40.06** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 (dossier 1190207003)
- 40.07** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 (dossier 1190207004)
- 40.08** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins (Distillerie Sazerac) (dossier 1194334007)
- 40.09** Addenda - Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620 rue Notre-Dame Ouest et au 415 rue Richmond (dossier 1194334004)
- 40.10** Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279018)
- 40.11** Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins (dossier 1196347015)
- 40.12** Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA (dossier 1186347024)

- 40.13** Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure (dossier 1196347005)
- 40.14** Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur du garage donnant sur la ruelle du bâtiment situé au 5165-67, rue Sainte-Marie (dossier 1198359007)
- 40.15** Adoption d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Murray, entre les rues Notre-Dame Ouest et William (dossier 1193172009)
- 40.16** Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'installation de fibre optique, sur la rue de Nazareth, entre les rues Notre-Dame Ouest et Wellington, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 13 au 16 novembre 2019, de 21 h à 5 h (dossier 1193172010)
- 40.17** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1550, rue des Bassins - Îlot B-2b - Phase 3 - Les Bassins du Nouveau Havre (dossier 1184824036)
- 40.18** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 3741, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1194824013)
- 40.19** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1194824024)
- 40.20** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 3400, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1194824022)
- 40.21** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 950, rue William (dossier 1194824019)
- 40.22** Retrait d'un espace de stationnement tarifé sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Éléonor et Murray (dossier 1197365006)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1196681003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 408 250,15 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Motexa inc. pour divers aménagements et l'implantation d'une surface de protection en caoutchouc au parc du Lac-à-la-Loutre au montant de 349 035,36 \$

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 408 250,15 \$, taxes incluses, pour divers aménagements et l'implantation d'une surface de protection en caoutchouc au parc du Lac-à-la-Loutre;

D'octroyer à Motexa inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 349 035,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211940;

D'autoriser une dépense de 24 311,25 \$, taxes incluses, pour les incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 34 903,54 \$ à titre de budget de contingences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-28 11:03

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196681003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 408 250,15 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Motexa inc. pour divers aménagements et l'implantation d'une surface de protection en caoutchouc au parc du Lac-à-la-Loutre au montant de 349 035,36 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Lac-à-la-Loutre est situé dans le quartier Saint-Henri Ouest. Ce parc, tel qu'on le connaît aujourd'hui, a été aménagé vers 1995. Plus récemment, un terrain vague, voisin du parc, a été acquis par la Ville de Montréal pour agrandir cet espace vert.

Le projet du présent contrat est la première phase d'un grand projet de réaménagement du nouveau parc du Lac-à-la-Loutre. À terme, ce grand projet viendra compléter les réaménagements des dernières années du secteur du Woonerf Saint-Pierre.

La phase 1 consiste à rénover la section du parc existant en changeant les modules de jeux désuets en implantant une surface de projection facilement accessible à tous.

Un appel d'offres pour l'acquisition d'équipement de jeux inclusif a aussi eu lieu. L'installation des modules de jeux se fera en coordination avec le présent contrat.

Les phases subséquentes pour l'aménagement du nouveau terrain comprennent un secteur d'agriculture urbaine, du verdissement et d'une activité récréative inclusive et accessible à tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1196681004 - Objet: Octroi au montant de 301 462,73 \$ pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux inclusifs et universels dans le parc du Lac-à-la-Loutre à Tessier-Récréo Parc inc.

DESCRIPTION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Ce contrat vise à démolir les modules de jeux existants désuets et à reconstruire les

surfaces de protection des trois aires de jeux pour enfants en caoutchouc afin de les rendre accessibles et inclusives. Des tables accessibles à tous seront aussi intégrées et des bancs seront ajoutés.

Les trottoirs de béton en place sont toujours en bon état, le design existant est donc conservé. Les clôtures existantes seront aussi conservées.

Ce contrat inclut également la protection de l'environnement et des surfaces à conserver lors de l'installation des équipements de jeux.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES

Un appel d'offres public a été publié du 27 septembre 2019 au 18 octobre 2019. Un seul addenda a été émis.

À la suite de l'ouverture des soumissions le 18 octobre à 11 h, une autre enveloppe a été découverte à 11 h15. Cette dernière a été reçue par le BAM le 17 octobre à 13 h 55. Par conséquent, le greffe procède à une deuxième ouverture publique d'enveloppe de la soumission découverte. Les deux procès-verbaux sont en pièces jointes du présent dossier.

Il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges et cinq (5) ont déposé une soumission.

Conformément aux plans et devis de la soumission 211940, l'entreprise Motexa inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés.

L'analyse d'admissibilité a été réalisée et les 2 soumissionnaires les plus bas ont été validés comme étant conformes.

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10%) taxes incluses	Total
1	Motexa inc	303 575,00 \$	45 460,36 \$	34 903,54 \$	383 938,90 \$
2	Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	304 324,00 \$	45 572,52 \$	34 989,65 \$	384 886,17 \$
3	Tessier Récréo-Parc inc.	327 996,51 \$	49 117,48 \$	37 711,40 \$	414 825,39 \$
4	Les Entreprises Ventec inc	336 725,00 \$	50 424,57 \$	38 714,96 \$	425 864,53 \$
5	Aménagement Sud-Ouest	338 735,00 \$	50 725,57 \$	38 946,06 \$	428 406,62 \$
	Dernière estimation réalisée	272 580,00 \$	40 818,86 \$	31 339,89 \$	344 738,74 \$
	Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)				407 584,32 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100				% 6

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme))</i>	44 467,73 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	12 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	39 200,15 \$ 11 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	947,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,25 %

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, Motexa inc., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 10% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Différents travaux, services et achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences	Montant avant taxes
1. Mobilier (non taxable)	11 664 \$
2. Laboratoire contrôle qualitatif	10 000 \$
3. Affiches parc, panneaux chantier	1000 \$
Total:	22 664 \$

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 383 938,90 \$;

Le montant des incidences est de 24 311,25 \$ TTC;

TOTAL DE 408 250,15 \$ TTC

Le financement provient à 100 % de l'arrondissement via le programme de mise de développement des parcs.

Répartition des coûts		
	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Travaux aménagement	349 035,36 \$	
Contingences 10%	34 903,54 \$	
Incidences	24 311, 25 \$	
Montant total à autoriser	408 250,15 \$	373 800 \$

La dépense totale de ce contrat est de 373 800 \$, net des ristournes de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement aux axes d'interventions suivants:

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

- en améliorant l'accessibilité pour toute la population.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle des lieux publics;

Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de bonifier l'aménagement du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication cibles seront déployées pour ce projet:

- panneau explicatif au chantier;
- avis aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours calendrier**, incluant les jours fériés, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2019-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1190663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 377 232,98 \$ et octroi d'un contrat de location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs à Groupe Contant inc., pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, pour un montant de 377 232,98 \$ taxes incluses. Appel d'offre n° 19-17793 (1 seul soumissionnaire).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'autoriser une dépense de 377 232,98 \$ taxes incluses, pour la location de deux tracteurs-chargeurs lors des opérations de déneigement des saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à Groupe Contant inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement, pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 377 232,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17793;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-31 11:40

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 377 232,98 \$ et octroi d'un contrat de location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs à Groupe Contant inc., pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, pour un montant de 377 232,98 \$ taxes incluses. Appel d'offre n° 19-17793 (1 seul soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert la location de deux (2) tracteurs-chargeurs, avec opérateurs, pour ses travaux de chargement et de déblaiement de neige en régie, lors des opérations de déneigement. L'appel d'offres public n° 19-17793 concerne en même temps les arrondissements LaSalle et Le Sud-Ouest. Il a été publié par le Service de l'approvisionnement au Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) pendant la période du 26 août 2019 au 17 septembre 2019. Un seul soumissionnaire a présenté une offre de prix pour l'arrondissement du Sud-Ouest et on ne note aucune soumission pour l'arrondissement LaSalle. Ce manque d'intérêt de la part des fournisseurs serait attribué aux carnets de commandes déjà pleins selon la réponse obtenue par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0315 - 12 novembre 2018 - Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant (1994)), au montant de 177 619,12 \$, pour la location de deux (2) tracteur-chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 (dossier 1177822002).

CA17 22 0432 - 5 décembre 2017 - Octroi d'un contrat à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant (1994)), au montant 175 336,88 \$, pour location de deux (2) tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018 (dossier 1177822002).

CA17 22005 - 17 janvier 2017 - Octroi d'un contrat à Les Entreprise Daniel et Fils inc. au montant de 113 825.25 \$ pour la location de deux (2) tracteur-chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2016- 2017(GDD 1165137005).

CA15 220460 - 1^{er} décembre 2015 - Octroi d'un contrat à JMV Environnement inc. au

montant de 137 510,10 \$ pour la location de deux (2) tracteur-chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement (dossier 1150663006).

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, soit pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2021. Il prévoit une option de renouvellement pour une période additionnelle d'un an, et ce, avec les mêmes termes et conditions prévues pour la durée initiale du contrat. Il n'y a pas d'indexation de prix pour la deuxième année du contrat. Par contre, advenant l'utilisation de l'option de renouvellement, le montant annuel du contrat initial sera indexé d'un et demi pour cent (1.5%). Les deux tracteurs-chargeurs seront en service dans les deux secteurs nommés T-81 et T-82 de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul. Le contrat prévoit 425 heures par appareil par chaque saison hivernale, soit 850 heures de travail par année. La Ville s'engage à garantir un minimum de trois cents (300h) heures par appareil pour chaque saison hivernale.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public n° 19-17793 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement. Le tableau suivant décrit le résultat de la soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taux horaire)	Total annuel Taxes incluses par tracteur-chargeur	Total Contrat de deux ans par tracteur-chargeur, taxes incluses
Soumissionnaire (1 seul)	193,00 \$	94 308,24 \$	188 616,49 \$
Dernière estimation réalisée	160,00 \$	78 183,00 \$	156 366,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			188 616,49 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			32 250,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			20,63 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du contrat est assumé à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les opérations de déneigement sont nécessaires et incontournables à cause de l'impact majeur de la neige sur les plans économique et social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Du 12 novembre 2019 au 30 avril 2020 (1^e année)
- Du 1 novembre 2020 au 30 avril 2021 (2^e année)
- Du 1 novembre 2021 au 30 avril 2022 (Année de renouvellement - optionnelle)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres.

Les deux plus bas soumissionnaires retenus ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Ils ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec. Également, ils ne font pas partie des personnes qui doivent être déclarées non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-30

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1196681004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Tessier-Récréo Parc inc. pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux inclusifs et universels dans le parc du Lac-à-la-Loutre.au montant de 301 462,73 \$, taxes incluses (Montant de la soumission 265 172,59 \$, montant des contingences 26 517,26 \$ et montant des incidences 9 772,88 \$ TTC) -Appel d'offres public 19-17668 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer à Tessier-Récréo parc, suite à l'évaluation du comité de sélection, l'acquisition et l'installation, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 265 172, 59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17668 pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux inclusifs et universels au parc du Lac-à-la-Loutre;

D'autoriser une dépense de 26 517,26 \$ à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 9 772,88 \$, taxes incluses, pour les incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 301 462, 73 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux inclusifs et universels au parc du Lac-à-la-Loutre, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-28 11:26

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196681004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Tessier-Récréo Parc inc. pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux inclusifs et universels dans le parc du Lac-à-la-Loutre.au montant de 301 462,73 \$, taxes incluses (Montant de la soumission 265 172,59 \$, montant des contingences 26 517,26 \$ et montant des incidences 9 772,88 \$ TTC) -Appel d'offres public 19-17668 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Lac-à-la-Loutre est situé dans le quartier Saint-Henri Ouest. Ce parc, tel qu'on le connaît aujourd'hui, a été aménagé vers 1995. Plus récemment, un terrain vague, voisin du parc, a été acquis par la Ville de Montréal pour agrandir cet espace vert.

Le projet du présent contrat est la première phase d'un grand projet de réaménagement du nouveau parc du Lac-à-la-Loutre. À terme, ce grand projet viendra compléter les réaménagements des dernières années du secteur du Woonerf Saint-Pierre.

La phase 1 consiste à rénover la section du parc existant en changeant les modules de jeux désuets et en implantant une surface de projection facilement accessible à tous. Un appel d'offres de travaux pour divers aménagements et pour l'implantation d'une surface de protection en caoutchouc a aussi été réalisé.

Les phases subséquentes pour l'aménagement du nouveau terrain comprennent un secteur d'agriculture urbaine, du verdissement et d'une activité récréative inclusive et accessible à tous qui reste encore à définir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier # 1196681003 - Objet : Autorisation d'une dépense totale de 408 250,15 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Motexa inc. pour divers aménagements et l'implantation d'une surface de protection en caoutchouc au parc du Lac-à-la-Loutre au montant de 349 035,36 \$

DESCRIPTION

ACQUISITION

Ce contrat vise à faire l'acquisition d'équipements de jeux inclusifs et universels.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Ce contrat inclut également la livraison, l'installation et toutes les garanties.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 19-17668 à une enveloppe a été publié le 3 juin 2019 sur SÉAO et sur le journal LE DEVOIR. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juillet 2019.

Quatre addenda ont été émis.

6 firmes se sont procurées les documents d'appel D'offres et 4 firmes ont soumissionné.

Trois des quatre soumissions reçues sont conformes. ABC Récréation a été déclarée non conforme en raison de la non détention de la licence RBQ.

Les trois (3) firmes retenues pour évaluation par un comité de sélection sont :

- Les industries Simexco inc.
- Tessier Récréo-Parc inc.
- Techsport inc.

Un comité de sélection a eu lieu le 23 juillet 2019 afin d'évaluer les propositions de chaque firme selon les critères des documents d'appel d'offres 19-17668.

TABLEAU DES RÉSULTATS DU COMITÉ DE SÉLECTION

Soumissions conformes	Pointage final (%)	Montant forfaitaire incluant taxes
1-Tessier Récréo-Parc inc.	89.00	265 172,59 \$
2- Techsport inc	83.17	208 242,31 \$
3- Les industries Simexco inc..	67.33	287 437,50 \$
Dernière estimation réalisée		229 950,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>		35 222,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		15%
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale – adjudicataire)</i>		-56 930,28\$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>		-21,5%

La firme Tessier-Récréo Parc inc. a obtenu le meilleur pointage final lors du comité de sélection.

Cette firme a obtenu un pointage final de 89 % et le montant total soumis par la firme est de 265 172,59 \$ TTC.

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE SOUMISSION

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné était insuffisant pour passer au conseil de novembre.

À cet effet, le service de l'approvisionnement a invité les soumissionnaires à prolonger la durée de validité de leur soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 22 novembre 2019.

Les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission. Les demandes affirmatives sont présentées en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 10 % du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

L'inspection des équipements de jeu doit être effectuée par une firme indépendante suite à leur installation, cette dépense doit s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente l'incidence.

Incidence	Montant avant taxe
1. Firme pour inspection des équipements de jeux	8 500,00 \$
Total:	8 500,00 \$

Le coût total de l'acquisition à autoriser est de 265 172,59 \$ TTC;

Le montant des contingences est de 26 517,26 \$

Le montant des incidences est de 9 772,88 \$ TTC;

TOTAL DE 301 462,73 \$ TTC

Le financement provient à 100 % de l'arrondissement via le programme de développement des parcs

Répartition des coûts		
	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Travaux aménagement	265 172,59 \$	

Contingences 10%	26 517,26 \$	
Incidences	9 772,88 \$	
Montant total à autoriser	301 462,73 \$	275 275,65 \$

La dépense totale de ce contrat est de 275 275,65 \$, net des ristournes de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement aux axes d'interventions suivants;

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

- en améliorant l'accessibilité pour toute la population.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle des lieux publics;

Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de bonifier l'aménagement du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication cibles seront déployées pour ce projet:

- panneau explicatif au chantier;
- avis aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément au devis technique, la livraison doit être effectuée dans un délai de 8 semaines, et ce, à compter de la date de réception du bon de commande suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente. Les travaux d'installation se feront par la suite.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des entreprises non admissibles (RENA).
Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2019-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1198055004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 259 653.65 \$ taxes incluses, octroi d'un contrat pour l'acquisition de service professionnel : conception, préparation des plans et devis, et surveillance de travaux de reconstruction d'infrastructures urbaines et de réaménagement de surface pour le projet du remise en valeur du boulevard Monk dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à GBI Experts-Conseils inc., au montant de 215 787.95 \$ taxes incluses et approbation de la convention de services professionnels entre la Ville et GBI Experts-Conseils INC.

D'autoriser une dépense totale de 259 653.65 \$ pour l'acquisition de service professionnel : conception, préparation des plans et devis, et surveillance de travaux de reconstruction d'infrastructures urbaines et de réaménagement de surface pour le projet du remise en valeur du boulevard Monk dans l'arrondissement Le Sud-Ouest;
D'octroyer à GBI Experts-Conseils inc., un contrat de conception, préparation des plans et devis, et surveillance de travaux, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 215 787.95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211938, conditionnellement à l'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest, par le conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues St-Patrick et Allard;

D'approuver la convention de services professionnels entre la Ville et GBI Experts-Conseils inc.;

D'autoriser une dépense de 215 787.95 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de service professionnel, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 32 368.19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 11 497,50\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera payée au comptant à même les surplus de gestion.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-30 17:24

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198055004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 259 653.65 \$ taxes incluses, octroi d'un contrat pour l'acquisition de service professionnel : conception, préparation des plans et devis, et surveillance de travaux de reconstruction d'infrastructures urbaines et de réaménagement de surface pour le projet du remise en valeur du boulevard Monk dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à GBI Experts-Conseils inc., au montant de 215 787.95 \$ taxes incluses et approbation de la convention de services professionnels entre la Ville et GBI Experts-Conseils INC.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Sud-Ouest, de concert avec les regroupements de citoyens, les sociétés de développement commercial (SDC) et associations de commerçants situées sur son territoire, a mis en place de nombreuses mesures pour revitaliser ses artères commerciales, dont le boulevard Monk. Ces actions visent à faciliter et encourager la présence de commerces diversifiés, à améliorer le milieu de vie des résidents, à faciliter l'accès pour les personnes à mobilité réduite (corridor d'autonomie), à ajouter des îlots de fraîcheur et à préserver le patrimoine. La revitalisation des artères commerciales mise sur la spécificité et le potentiel de développement de la trame urbaine.

Afin de mettre en valeur le boulevard Monk, l'Arrondissement procédera à l'ajout de saillies, à la sécurisation des intersections, au verdissement de la rue, à l'installation de mobilier, à la mise en valeur de l'entrée du boulevard et à la réfection ponctuelle des infrastructures routières (trottoirs et chaussées) au besoin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil d'Arrondissement n° CA 18 22 0015, à sa séance du 15 janvier 2018, en vertu de laquelle il a été décidé «d'autoriser le projet « Corridors d'accessibilité universelle pour le Sud-Ouest » dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 et engagement de l'arrondissement d'intégrer les concepts de l'accessibilité universelle dans ce projet (dossier 1175111021).»

- Résolution du conseil d'Arrondissement n° CA 19 22 0198, à sa séance du 26 juin 2019, en vertu de laquelle il a été décidé «d'approuver la répartition du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement du Sud-Ouest établi à 5 506 400 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 de la Ville de Montréal.»
- Résolution du conseil d'arrondissement n° CA19 220294, à sa séance du 15 octobre 2019, en vertu de laquelle il a été décidé «d'offrir au conseil municipal, en vertu de

l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, surveillance et réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues St-Patrick et Allard (Dossier 1198055003).»

DESCRIPTION

Les services professionnels requis couvrent autant la conception que la surveillance de travaux et peuvent être résumés aux grandes activités suivantes:

Conception

La conception de l'avant-projet définitif, les plans et devis, comprenant:

- Visite de terrain et inspection visuelle;
- Validation du concept préliminaire;
- Estimation des quantités prévues;
- Préparation des plans et devis pour soumission et documents d'appel d'offres d'exécution des travaux;
- Préparation des plans et devis pour construction et listes de points.

Surveillance

La surveillance des travaux, comprenant :

- La surveillance de chantier;
- La surveillance au bureau (approbation des équivalences, des dessins d'atelier, émission des directives de changement, etc.);
- Le mesurage des quantités conjointement avec l'entrepreneur;
- L'analyse des décomptes de l'entrepreneur et la recommandation des demandes de paiement;
- La recommandation de la réception provisoire;
- La production des plans finaux.

Le projet de réaménagement de surface s'étend sur environ 1.3 km de la rue Saint-Patrick à la rue Allard.

Les ouvrages visés par ces travaux consistent en la reconstruction:

- l'ajout de saillies simples, doubles et intermédiaires aux intersections;
- la réparation ponctuelle de sections de trottoir pouvant causer des risques au niveau de l'accessibilité universelle ou l'accumulation d'eau;
- l'ajout de fosses de plantation et d'arbres (potentiel d'ajout de plus de 20 arbres et plus de 1 000 mètres carrés de verdissement);
- l'ajout d'intersections surélevées en béton (environ 1 000 mètres carrés);
- l'ajout de mobilier urbain pour faciliter l'accessibilité universelle;
- l'ajout d'une signalétique d'entrée de rue à chaque extrémité du projet.
- l'intégration des recommandations pour la portion du parcours d'autonomie qui emprunte le boulevard Monk.

Le corridor d'autonomie consiste en un sentier universellement accessible dont les principes et interventions suivants sont pris en considération :

- L'ajout de mobilier urbain (bancs, appuis ischiatiques ou autre) pour offrir l'opportunité de prendre des pauses dans le parcours;
- Le verdissement du circuit pour améliorer le confort, l'expérience et le sentiment de sécurité;
- La sécurisation des intersections dans le parcours;
- Baliser le parcours en fonction des lieux d'intérêts (services de proximité, parcs et espaces publics, etc.) et des principales résidences aînées;

- Penser à la sécurité, au confort et au plaisir pour une expérience positive.

Le projet ne prévoit pas à ce stade le remplacement des actifs d'égout et d'aqueduc à moins que la reconstruction des trottoirs ne présente une opportunité de remplacement d'entrées de service en plomb et que l'ajout de saillies ne nécessite le déplacement de puisard pour assurer le drainage adéquat des intersections.

Lors de la phase de la conception détaillée des plans et devis, il sera validé si la nouvelle géométrie des saillies et le déplacement des couloirs piétons nécessitent le déplacement de feux de circulation ou lampadaires.

Les quantités estimées sont basées sur l'élaboration du concept préliminaire actuellement en cours et peuvent être appelées à changer selon les contraintes.

Le mandat de la firme de génie-conseil comprendra aussi la validation pour l'ajout de saillies de trottoir et l'ajout de zones de verdissement; de ce fait, les limites de travaux sur les rues sélectionnées ainsi que les rues transversales croisées seront confirmées dans la phase de conception du contrat de services professionnels.

Mode de rémunération

Les services professionnels seront rémunérés selon la méthode forfaitaire pour :

- La conception comprenant la préparation de l'avant-projet définitif, des plans, devis et documents connexes pour soumission et construction;
- La surveillance bureau et la préparation des plans finaux.

Et par la méthode horaire pour:

- La surveillance en chantier.

Des pénalités ont été prévues au contrat pour des retards aux étapes critiques du mandat décrites dans le devis technique.

JUSTIFICATION

Afin de pourvoir à ce contrat, l'arrondissement a publié sur le site SEAO et dans le Devoir un appel d'offres de service professionnel (211938) le 4 octobre dernier. Au moment de l'ouverture des soumissions, soit le 24 octobre dernier, neuf (9) firmes s'étaient procuré les documents d'appel d'offres et quatre (4) d'entre elles ont fait suivre une offre. Elles ont été analysées par un comité de sélection composé d'un secrétaire, de deux (2) professionnels et d'un chef de division qui s'est réuni le 28 octobre dernier. Deux (2) firmes se sont qualifiées en obtenant au moins la note de passage de 70 % calculée selon cinq (5) critères et la note finale a été obtenue en appliquant une formule standardisée qui intègre la note obtenue et le prix soumissionné.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE**	PRIX DE BASE** (TAXES INCLUDES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUDES)	TOTAL** (TAXES INCLUDES)
GBI Experts-Conseils inc.	73.33%	3.40	215 787.95\$	-\$	215 787.95\$
Services EXP inc.	75.67%	1.74	434 030.63\$	-\$	434 030.63\$
Shellex Infrastructures	63.33%	Non qualifié	-	-	-
Groupe-Conseil Génipur inc.	61.00%	Non qualifié	-	-	-

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)	-55 582.99\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]	-20.48%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)	218 242.68\$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]	101.14%

Les résultats de l'analyse et évaluation des soumissions du comité de sélection sont disponibles en pièces jointes.

L'analyse des soumissions démontre un écart de 101.14 % entre les deux soumissions et un écart favorable de 20.48% en faveur de la Ville par rapport à l'adjudicataire. La méthode du juste prix a été employée, avec une approche empirique, et ce, en quantifiant l'effort, les ressources et l'énergie des activités à réaliser au bordereau de soumission, pour faire l'estimation des honoraires. Suite au comité de sélection, deux des quatre soumissionnaires ont obtenu la note de passage intérimaire, démontrant ainsi leur capacité à réaliser le mandat.

Les différences de prix expliquant l'écart entre les deux soumissionnaires et entre la dernière estimation et l'adjudicataire se situent dans les items forfaitaires du bordereau de soumission.

En effet, des postes à paiement forfaitaire ont été prévus pour la conception et pour la surveillance bureau tandis qu'un mode de rémunération à taux horaire a été prévu pour la surveillance chantier en résidence.

Les items forfaitaires ont été ventilés selon les étapes et activités importantes des phases de conception et la surveillance bureau. Il est remarqué que l'adjudicataire a soumis à ces postes forfaitaires des prix plus bas que la dernière estimation et le second soumissionnaire qualifié des prix plus hauts.

L'adjudicataire sera tenu de respecter les conditions du cahier des charges. Les attentes, activités et livrables à fournir pour chacun de ces postes ont dûment été décrits et les nouveaux documents d'appels d'offres harmonisés pour l'acquisition de services professionnels de la Ville ont été utilisés pour éviter les omissions d'éléments importants.

Il a aussi été validé que les quatre soumissionnaires détiennent leur attestation des marchés financiers (AMP) et que ceux-ci ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats public et à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la

Ville.

Également, l'entreprise GBI Experts-Conseils inc. ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contingences et incidences

Un montant de 15% de contingences pour faire face aux imprévus sera prévu en plus de la soumission de l'adjudicataire. Ce montant ne sera dépensé que pour des honoraires additionnels ayant été approuvés par les représentants de la Ville.

Un montant provisionnel d'incidences de 10 000\$ a été prévu.

Dépenses à autoriser :

	Avant taxes	Taxes incluses	Net de crédits
Contrat services professionnels:	187 682,50 \$	215 787,95 \$	197 043,16 \$
Contingences 15%:	28 152,38 \$	32 368,19 \$	29 556,47 \$
Incidences :	10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
Total des dépenses:	225 834,88 \$	259 653,65 \$	237 098,39 \$

Le projet est inscrit au PTI et payé au comptant à même les surplus de gestion tel que spécifié au sommaire décisionnel 1190207001, ce qui ne laissera aucune charge additionnelle aux contribuables de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grands objectifs de la mise en valeur du boulevard Monk sont de verdir, de réduire les îlots de chaleur, de sécuriser les accès et intersections et d'améliorer la qualité de vie et l'expérience des citoyens.

Le Service de l'eau a été consulté pour connaître les intentions de remplacement sur les actifs d'égouts et d'aqueduc dans les limites du projet pour les années à venir; la géométrie des aménagements futurs sera conçue dans le but de limiter les risques de conflit pour le remplacement subséquent des actifs d'égout et d'aqueduc. De plus, l'Arrondissement contactera les compagnies d'utilités publiques pour coordonner leurs interventions, si requises, avant les travaux de réaménagement de surface.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement prévoit mettre en place un plan de communication afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

Une séance d'information aux résidents sera organisée avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les plans et devis seront produits de novembre 2019 à février 2020.

L'appel d'offres d'exécution de travaux sera lancé en février/mars 2020.

Les travaux auront lieu entre juin et décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Typhanie LAGANT
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2019-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1196608004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 202 444.53 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels, à Axor Experts-Conseils inc., pour la conception et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et électrique dans le parc Ignace-Bourget, au montant de 184 040,48 \$, taxes incluses et approbation de la convention de services professionnels entre la Ville et Axor Experts Conseils inc. Appel d'offres public 211939 - 3 soumissionnaires

D'autoriser une dépense maximale de 202 444.53 \$, taxes incluses.
D'octroyer à Axor Experts-Conseils inc., un contrat surveillance de travaux, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 184 040.48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211939;

D'approuver la convention de services professionnels entre la Ville et Axor Experts-Conseils inc.;

D'autoriser une dépense de 18 404.05 \$ à titre de budget de contingences (10%);

Cette dépense sera assumée à hauteur de 67 201.46\$ par l'Arrondissement et de 135 243.07\$ par le PISE.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-05 17:49

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196608004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 202 444.53 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels, à Axor Experts-Conseils inc., pour la conception et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et électrique dans le parc Ignace-Bourget, au montant de 184 040,48 \$, taxes incluses et approbation de la convention de services professionnels entre la Ville et Axor Experts Conseils inc. Appel d'offres public 211939 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre les mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en oeuvre d'un programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constatés dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- la mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- l'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est à dire propices aux activités sportives fédérées;
- l'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- l'aménagement d'espace pour la pratique libre, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Pour la période 2019-2021, l'aide financière prévue au PISE est de 29,5 M \$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0222 - Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021 dans le cadre du projet de Pente à Neige au parc Ignace-Bourget et désignation du Directeur de la culture des sports, les loisirs et du développement social, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 (dossier 1197279014)

CE19 0409 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029 (dossier 1184815002)

DESCRIPTION

L'Arrondissement a évalué les besoins au parc Ignace-Bourget visant à favoriser le déploiement d'activités estivales et hivernales. À cet effet, des travaux nécessaires à l'alimentation électrique d'équipements ainsi que d'alimentation en eau ont été déterminés. Le remplacement de la conduite d'alimentation en eau de la piscine et du chalet, désuète et nécessitant des interventions de la part des équipes internes, sera aussi remplacée dans le cadre du même projet.

Ces travaux permettront de réduire les interventions récurrentes de la part des travaux publics et faciliteront la logistique au parc. L'objectif visé est d'offrir des installations logistiques favorables aux activités estivales et hivernales. Cela aura, entre autres, pour effet de diminuer la pollution visuelle causée par les poteaux de bois, le filage aérien et le filage au sol. Suite aux travaux, il sera possible de s'alimenter en eau et en électricité dans plusieurs secteurs dans le parc. Cela permettra, par exemple, de brancher les canons à neige à l'eau en diminuant les risques de gel et de bris ainsi que de permettre le raccordement électrique à des équipements événementiels tels que des systèmes de sons, des roulettes et des scènes.

En parallèle, le remplacement et le bouclage de l'entrée d'eau du chalet et de la piscine assurera une meilleure qualité de l'eau. Les travaux de remplacement seront réalisés dans l'optique d'assurer que le nouveau réseau d'eau soit compatible avec les travaux de rénovation projetés de la piscine.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a publié sur le site SEAO et dans le Devoir un appel d'offres de service professionnel (211939) le 4 octobre dernier. Au moment de l'ouverture des soumissions, soit le 24 octobre dernier, sept (7) firmes s'étaient procurées les documents d'appel d'offres et trois (3) d'entre elles ont fait suivre une offre. Elles ont été analysées par un comité de sélection composé d'un secrétaire, de deux (2) professionnels et d'un chef de division qui s'est réuni le 28 octobre dernier. Trois (3) firmes se sont qualifiées en obtenant au moins la note de passage de 70 % calculée selon cinq (5) critères et la note finale a été obtenue en appliquant une formule standardisée qui intègre la note obtenue et le prix soumissionné.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX DE BASE (TAXES INCLUDES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUDES)	TOTAL (TAXES INCLUDES)
Axor Experts-Conseil inc.	85.50 %	4.65	184 040.48 \$	18 404.05 \$	202 444.53 \$
Le Groupe Conseil Génipur inc.	77.83 %	4.47	174 008.91 \$	17 400.89 \$	191 409.80 \$
Shellex Infrastructures	80.83 %	3.91	206 928.38 \$	20 692.84 \$	227 621.22 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					-1 998.27 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					-0.977 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					11 034.73 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					-5.451 %

Les résultats de l'analyse et évaluation des soumissions du comité de sélection sont disponibles en pièces jointes.

Il a aussi été validé que les quatre soumissionnaires détiennent leur attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que ceux-ci ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats public ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville. Également, l'entreprise Axor Experts Conseils inc. ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle

La méthode du juste prix a été employée, avec une approche empirique, et ce, en quantifiant l'effort, les ressources et l'énergie des activités à réaliser au bordereau de soumission, pour faire l'estimation des honoraires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention du PISE offre une enveloppe budgétaire de 692 122.40\$ taxes incluses (623 000.00\$ net) à l'Arrondissement qui couvre l'aspect de la conception, la surveillance et les travaux. L'Arrondissement financera une partie de la conception, la surveillance et les

travaux via son PTI 2020-2022 pour le prolongement du réseau d'aqueduc et du réseau électrique souterrain ainsi que pour la reconstruction de l'entrée d'eau de la piscine et du chalet.

L'aide financière du programme PISE correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles dans le cadre du programme. L'Arrondissement assume 20 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts qui ne sont pas admissibles. Les travaux qui sont admission au programme sont les activités en lien avec le prolongement du réseau d'aqueduc et électricité. De ce fait, les aspects en lien avec la reconstruction de l'entrée d'eau de la piscine et du chalet seront assumés à 100% par l'Arrondissement.

La provenance des fonds de la part de l'Arrondissement est :

- PTI 2020-2022 - Ignace-Bourget (aménagement hivernaux) : Pour le prolongement du réseau d'aqueduc et électrique;
- PTI 2020-2022 - Piscine Ignace-Bourget (bassin et filtration) et pataugeoire : Pour la reconstruction de l'entrée d'eau de la piscine et du chalet.

La provenance des fonds de la part de la Ville Centre est :

- PISE : Pour le prolongement du réseau d'aqueduc et électrique.

La dépense de 184 858,84 \$ net de ristournes (202 444,53 \$ taxes incluses) se répartit comme suit :

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 123 494,95 \$ financé via le règlement d'emprunt no 17-053
- Arrondissement du Sud-Ouest pour un montant de 61 363,89 \$ assumé à son Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

La dépense est assumée à 66,8 % par le Ville Centre et à 33,2 % par l'Arrondissement. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Ci-dessous un tableau résumant la répartition des coûts (tous les montants comprennent les taxes) :

		Répartition en %	
Coût total des travaux estimé (en 2019)	864 382,05 \$	100,00%	
Prolongement d'aqueduc et électrique	721 813,05 \$	83,51%	
Entrée d'eau de la piscine et du chalet	142 569,00 \$	16,49%	
**Le tableau ci-dessus permette de pondérer les coûts de conception et de surveillance en ce basent sur le coût des travaux estimés			
	Sans contingences	Contingences (10%)	Avec contingences
Coût honoraires professionnels d'Axor	184 040,48 \$	18 404,05 \$	202 444,53 \$
Répartition du prologement d'aqueduc et électricité (83,51%)	153 685,31 \$	15 368,53 \$	169 053,84 \$
Répartition de l'entrée d'eau piscine et chalet (16,49%)	30 355,17 \$	3 035,52 \$	33 390,69 \$
	Sans contingences	Contingences (10%)	Avec contingences

Répartition du prologement d'aqueduc et électricité	153 685,31 \$	15 368,53 \$	169 053,84 \$
Répartition Arrondissement (20%)	30 737,06 \$	3 073,71 \$	33 810,77 \$
Répartition PISE (80%)	122 948,25 \$	12 294,83 \$	135 243,07 \$
	Sans contingences	Contingences (10%)	Avec contingences
Répartition de l'entrée d'eau piscine et chalet	30 355,17 \$	3 035,52 \$	33 390,69 \$
Répartition Arrondissement (100%)	30 355,17 \$	3 035,52 \$	33 390,69 \$

Prévision budgétaire	2019	2020	2021	Total
Arrondissement	67 201.46 \$	307 502.72 \$	0 \$	374 704.18 \$
PISE	135 243.07 \$	556 879.33 \$	0 \$	692 122.40 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ces travaux devaient être reportés :

- L'alimentation en eau pour le chalet de la piscine au parc Ignace-Bourget sera réalisée par une borne d'incendie puisque l'aqueduc qui l'alimente est défectueuse. Cette situation requiert des ressources à l'interne pour assurer l'eau au chalet et à la piscine.
- Les équipes internes (électriciens de Rosemont, Voirie et Parc) devront intervenir plusieurs centaines d'heures de travail pour offrir les services requis pour permettre les activités hivernales au parc Ignace-Bourget. Les interventions hivernales sont les plus demandantes pour les employés clos bleus.
- La logistique pour les événements estivaux et hivernaux du parc ne s'améliorera pas.
- Il y aura la présence de plusieurs poteaux en bois, de filages électriques aériens et de filages électriques sur sol.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 11 novembre 2019

Période de conception : fin novembre 2019 à mars 2020

Appel d'offres pour les travaux : Avril 2020

Début des travaux : Juin 2020

Fin des travaux : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles

concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BÉLANGER, Le Sud-Ouest

Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 31 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Minh Vu TRAN
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2019-10-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1174334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe regroupant les firmes Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt, pour la conception et la construction de l'aménagement du Parvis De Biencourt, soit la rue De Biencourt, à l'ouest de la rue Briand, et son intersection avec le boulevard Monk au montant de 138 947.29 \$ et d'autoriser une dépense maximale de 148 673.61 \$

D'autoriser une dépense maximale de 148 673,61 \$ pour la conception et la construction de l'aménagement du Parvis De Biencourt;

D'octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe regroupant les firmes Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire, au montant de 138 947, 29 \$ payable en 6 versements, soit un 1er versement de 13 547,35 \$ à la remise du concept post concours, un 2ème versement de 27 094,72 \$ à la remise du dossier préliminaire, un 3ème versement de 45 157,87 \$ à la remise du dossier définitif, un 4ème versement de 4 515,79 \$ au lancement de l'appel d'offre, un 5ème versement de 46 199,98 \$ à la fin de la surveillance de chantier et un 6ème versement de 2 431,57 \$ à la remise des plans Tel que construit;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 12:25

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe regroupant les firmes Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt, pour la conception et la construction de l'aménagement du Parvis De Biencourt, soit la rue De Biencourt, à l'ouest de la rue Briand, et son intersection avec le boulevard Monk au montant de 138 947.29 \$ et d'autoriser une dépense maximale de 148 673.61 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la rue De Biencourt

Le projet de réaménagement de la rue De Biencourt s'inscrit dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) lancé par la Ville de Montréal en 2014. Le PIRPP est une initiative qui vise à accélérer la mise en oeuvre de projets de piétonnisation du domaine public dans le but de placer le citoyen au centre de la dynamique urbaine et au coeur des processus d'aménagement des villes.

Un premier projet éphémère a vu le jour sur la rue De Biencourt à l'été 2016, associé à des exercices de consultation auprès des résidents du quartier, des organismes et des partenaires communautaires. Ceux-ci ont démontré l'engouement des différents acteurs pour le projet et ont servi à nourrir la vision pour le concours de design pluridisciplinaire et la solution pérenne. Une deuxième édition a eu lieu à l'été 2017.

Le concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt

Le 2 mai 2017, le conseil d'arrondissement autorisait que soit lancé le concours de design pour l'aménagement du Parvis de Biencourt portant sur la piétonnisation permanente de la rue De Biencourt.

Le 5 mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) permettait à la Direction de l'aménagement urbain et patrimoine et la Direction des travaux publics de l'arrondissement Le Sud-Ouest, avec le soutien du Bureau du design, d'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat d'un concours de design pour l'aménagement du Parvis de Biencourt. Le règlement du concours pour ce projet devait être substantiellement conforme au « projet de règlement type pour un concours d'architecture, pluridisciplinaire ou de design » élaboré par la Ville de Montréal et approuvé par le Ministère - version du 15 décembre 2016.

Suite à un appel d'offres pour services professionnels, un mandat de conseiller professionnel a été octroyé à la firme Atelier Christian Thiffault pour l'organisation et l'animation du concours.

Le concours a été annoncé sur les sites Internet de l'arrondissement, de Design Montréal, ainsi que sur les médias sociaux qu'utilise la Ville de Montréal (facebook et twitter). Le concours s'est tenu en deux étapes (1: appel de propositions et 2: élaboration des prestations)

La première étape a été lancée le 10 mai 2017 par le biais de SÉAO. Cinquante firmes se sont procurées les documents.

Le Jury était composé des 7 personnes suivantes:

- Mathieu Casavant, architecte paysagiste, NIPPaysage;
- Randy Cohen, architecte, Atelier Big City;
- Audrey Girard, urbaniste et designer urbain chez Provencher Roy;
- Tania Gonzalez, représentante de l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul;
- Annie Lebel, architecte, in situ atelier d'architecture;
- Sébastien Lévesques, directeur des travaux publics — arrondissement Le Sud-Ouest;
- Sylvain Villeneuve, directeur de l'Aménagement urbain et du patrimoine — arrondissement Le Sud-Ouest.

Pour la première étape, le jury s'est réuni le 19 juin 2017 pour l'analyse des 17 propositions conformes reçues et ont désigné 4 finalistes.

Pour la deuxième étape, une audition publique a eu lieu le 7 septembre 2017 au Théâtre Paradoxe. Le jury s'est ensuite réuni le 8 septembre 2017 pour une délibération à huit clos visant à sélectionner une prestation lauréate.

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours, selon la recommandation du jury, pour qu'elle puisse finaliser la conception, l'élaboration des plans et devis et assurer la surveillance de chantier du réaménagement de la rue De Biencourt, à l'ouest de la rue Briand, et son intersection avec le boulevard Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 220153 - 2 mai 2017 - Approbation du règlement du concours de design et autorisation du lancement du concours de design pour l'aménagement du Parvis De Biencourt (dossier 1177010008)

CA17 220029 - 7 février 2017 - Octroi d'un contrat à la firme Atelier Christian Thiffault au montant de 29 956,16 \$ pour la préparation et l'encadrement d'un concours de design pour la rue De Biencourt (dossier 1177010002)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'entériner le choix fait par le jury et d'octroyer un contrat de services professionnels en design requis pour la réalisation du projet d'aménagement du Parvis De Biencourt, selon les balises décrites dans le Règlement et le Programme du concours. Ce contrat comprendrait les services nécessaires pour compléter la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents ainsi que la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ».

La convention balisant le mandat forfaitaire octroyé au mandataire est jointe au dossier.

JUSTIFICATION

La cohérence avec Montréal Ville UNESCO de design.

L'organisation du concours découle des orientations adoptées par la Ville de Montréal à l'égard du design.

Le concours, un gage de qualité.

La formule du concours de design permet la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis plutôt que uniquement sur celle du prix et des services professionnels et de l'expérience.

Le résultat du concours

Au terme de la première étape, le jury a désigné les 4 propositions finalistes suivantes:

- Sacrée Oblique
- Confluence
- Le Parvis des Champs
- PARVIES

Toutes ces équipes ont déposées des prestations conformes pour la deuxième étape.

Le projet lauréat désigné par le jury a été proposé par l'équipe Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture. Le rapport du jury figure en pièces jointes.

Le mandat du lauréat

La formule du concours décrit dès son lancement les livrables et conditions financières du mandat. Les propositions anonymes de la première étape et prestations des finalistes à la deuxième étape sont donc évaluées en fonction de la qualité des concepts et des équipes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget maximal des honoraires pour les services professionnels pour la réalisation du Projet est de cent quarante-huit mille six cent soixante-treize dollars (148 673.61) taxes incluses.

Ce montant correspondant à un montant de cent trente-huit mille neuf cent quarante-sept dollars (138 947.29 \$) taxes incluses, ainsi qu'un montant de 9 726.32\$ en prévision des services supplémentaires non prévus .

Cela correspond à un montant initial pour les services professionnels de cent trente-cinq mille huit cent cinquante dollars (135 850\$) taxes en sus qui inclut toutefois un montant de 15 000\$ taxes en sus versé à titre de finaliste et déduit de ce montant (montant provenant de l'enveloppe du Bureau de design pour la réalisation du concours de design- Article 5 du règlement du concours). Le montant du contrat est ainsi 120 850\$ taxes en sus, pour un montant de 138 947\$ taxes incluses.

Un montant de 100 000\$ provient du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées- An 2- pour services professionnels. Un montant maximal de 48 673.61\$ provient du PTI.

Le budget pour la réalisation du Projet est de neuf cent cinquante mille dollars (950 000 \$) taxes en sus.

Le budget pour la réalisation du projet est subdivisé en deux catégories distinctes, celui

pour la piétonnisation partielle de la rue De Biencourt et celui pour la sécurisation de l'intersection du boulevard Monk selon les modalités suivantes :

- un montant maximum de 700 000 \$ sera investi pour la rue De Biencourt, dont un montant minimum de 50 000 \$ sera réservé pour les travaux de démolition, de préparation de surfaces et de plantations. Un montant de 350\$ est prévu au PTI et un montant de 350 000\$ provient du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées- année 3.
- un montant maximum de 250 000 \$ sera investi pour des mesures de sécurisation de l'intersection du boulevard Monk, à savoir des saillies, des passages piétons, des élargissements de trottoirs et/ou des mesures équivalentes. Le réaménagement du boulevard Monk relève d'un budget de la Direction des transports de la Ville de Montréal. C'est pourquoi il est nécessaire de consacrer cette partie du budget sur ces mesures précises.

Pour le détail de ce qu'incluent les travaux, se référer à la section 1.4 du document de Règlements de concours. Aucune somme additionnelle ne pourra être accordée au projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet s'inscrit dans l'orientation d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, notamment en promouvant l'aménagement de quartier durable, l'apaisement de la circulation et l'augmentation du verdissement et la réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat de construction aurait un effet direct sur l'échéancier des travaux d'aménagement du domaine public du Parvis De Biencourt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis pour annoncer l'équipe lauréate.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Engagement du lauréat : octobre 2017

Finalisation du concept et production des plans et devis : octobre 2017 à janvier 2018

Appel d'offres aux entrepreneurs : janvier à avril 2018

Chantier : avril à août 2018

Inauguration : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1198532002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour une période de deux ans et octroyer un montant de 191 900 \$ pour 2020 et 2021 pour la réalisation du programme Ruelles vertes

Il est recommandé:

D'approuver la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec, pour la réalisation du programme Ruelles vertes, pour une période de deux ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021;

D'octroyer à l'organisme les YMCA du Québec, un montant de 95 000 \$ pour 2020 et de 96 900 \$ pour 2021;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-29 15:15

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198532002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour une période de deux ans et octroyer un montant de 191 900 \$ pour 2020 et 2021 pour la réalisation du programme Ruelles vertes

CONTENU

CONTEXTE

Des groupes de résidents peuvent faire une demande pour transformer leurs ruelles en ruelles vertes en proposant des concepts durables et innovateurs. Les impacts positifs de leur implication dans cette transformation sont nombreux tant pour les liens sociaux que pour l'environnement. Une ruelle peut devenir un espace propice à la végétation favorisant la biodiversité, un lieu de rencontre et de socialisation, un espace de jeux et de transports actifs.

Le programme des ruelles vertes vise à améliorer la qualité de vie des résidents et augmenter les espaces verts pour lutter contre les îlots de chaleur. De façon plus spécifique, ce programme vise à aménager et pérenniser les ruelles présentes sur le territoire de l'arrondissement de manière à créer des milieux de vie dynamiques, agréables et sécuritaires. La mobilisation citoyenne est au cœur de la stratégie d'intervention. Réaménager une ruelle est avant tout un projet collectif. Ce document présente le programme des ruelles vertes.

Les principes du programme

Les principes du programme des ruelles vertes s'appuient sur des principes de développement durable et sur la mobilisation citoyenne.

Un programme intégré au développement durable

Les bienfaits d'une ruelle verte sont multiples et intègrent les principes du développement durable.

- Réduire les îlots de chaleur
- Améliorer la sécurité du voisinage

- Favoriser l'apaisement de la circulation
- Améliorer la perméabilité du sol
- Bonifier la biodiversité
- Créer un lieu public et rassembleur
- Renforcer les interactions sociales et développer le sentiment d'appartenance au quartier
- Encourager les déplacements actifs
- Diminuer le vandalisme

Un programme participatif

La mise en œuvre de ce programme est confiée à un organisme implanté dans le milieu et engagé dans le développement de la communauté. L'Arrondissement compte sur le dynamisme et la conviction sociale de l'organisme pour favoriser les changements des comportements civiques collectifs et individuels.

Le programme des ruelles vertes ne peut survivre sans la mobilisation des résidents riverains. L'implication des résidents riverains dans la planification, la réalisation et l'entretien des aménagements sont une condition de succès pour la mise en œuvre du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA196836001 - 30 septembre 2019 - Approuver un projet de convention et d'octroyer un contrat de services professionnels de 88 511 \$ aux YMCA du Québec dans le cadre du projet des ruelles vertes de l'arrondissement du Sud-Ouest
 CA 19 22 0225 - 12 août 2019 - Autorisation d'une affectation du fonds de parc de 64 511 \$, pour le projet de gestion du programme des ruelles vertes, dans le cadre du contrat de services octroyé aux YMCA du Québec (dossier 1197279017)

DESCRIPTION

Les objectifs du programme

Le programme des ruelles vertes a pour but de promouvoir la prise en charge des ruelles publiques par les résidents riverains en leur permettant de choisir et de planifier les interventions qui y seront réalisées. L'objectif ultime étant que les riverains s'approprient cet espace pour le transformer en milieu de vie collectif:

- Faciliter la planification et la mise en œuvre des projets d'aménagement des ruelles vertes grâce à l'expertise de l'organisme porteur du programme et de l'Arrondissement;
- Guider, encadrer, soutenir et conseiller les riverains dans un projet d'aménagement des ruelles vertes dans le but de planifier des interventions qui respecteront les besoins des résidents dans le cadre normatif municipal existant;
- S'assurer de la pérennité des aménagements et de leur appropriation par les résidents;
- Aménager des projets de ruelles vertes structurants favorisant le développement des milieux de vie.

Les volets d'intervention

L'arrondissement demande plus spécifiquement à l'organisme de se consacrer aux trois volets d'intervention suivants.

Volet 1 : Projets d'envergure et prioritaires (dont les travaux d'aménagements sont réalisés par l'Arrondissement) (65% des mandats)

- Informer les citoyens et promouvoir le programme des ruelles vertes;
- Accompagner les comités dans la mobilisation des résidents;
- Soutenir les comités pour la planification de leur projet d'aménagement d'envergure (pour les nouveaux projets et pour des deuxièmes phases de projets déjà complétés);
- Accompagner les comités dans la constitution d'un dossier de projet selon les étapes et procédures identifiées dans le guide des ruelles vertes de l'Arrondissement (page de présentation, réalisation de croquis, obtention et compilation des signatures d'appui) et présenter ces dossiers à l'Arrondissement;
 - L'architecte paysagiste de l'Arrondissement préparera les plans et devis (excavation, nivellement, plantation, aménagement, autre) des projets retenus;
- Organiser des rencontres de planification et de suivis avec les comités;
- Participer, avec l'Arrondissement, à l'analyse des projets déposés par les comités de citoyens et déterminer, avec l'Arrondissement, du nombre de projets de ruelles vertes à mettre en place. Émettre des recommandations sur la mobilisation des comités et capacités à faire vivre le projet;
- Pour les projets retenus, recueillir, auprès des comités, leurs choix de végétaux pour les plantations selon la liste offerte par l'Arrondissement;
- Suite à la réalisation des travaux par l'Arrondissement, organiser et animer des journées de plantation avec les comités;
- Organiser des activités de mobilisations et de rencontres citoyennes auprès des comités des ruelles vertes afin d'assurer la poursuite de la mobilisation citoyenne et l'entretien des aménagements.

Volet 2 : Projets autonomes et de pérennisation (25% des mandats)

- Informer les comités des services offerts via le programme Ruelles vertes et Éco-quartier (corvées, livraison de compost et paillis, distribution de fleurs, ateliers horticoles, etc.);
- Diffuser de l'information horticole aux comités et offrir des ateliers d'entretien des aménagements;
- Accompagner un maximum de 6 comités dans la réalisation de projets autonomes (avant les aménagements d'envergure ou à titre de bonification de ces aménagements) (ex. : installation et réparation de bacs, ajout de mobiliser, marquage au sol, murale, événements, etc.);
- Prioriser les demandes et gérer le budget de réalisation de ces projets :
- Obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'Arrondissement (ex. permis de murales, permis d'occupation, etc.);
- Animer des activités d'aménagement.

Volet 3 : Évaluation et reddition de compte (10% des mandats)

- Évaluer les projets d'aménagement des ruelles vertes avec les citoyens (projets d'envergure);
- Compiler et documenter les demandes de réparation des aménagements et les transmettre à l'Arrondissement;
- Transmettre à l'Arrondissement un suivi annuel de toutes les ruelles déjà aménagées;
- Rédiger trois rapports par année et les transmettre à l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Pour 2020 et 2021, l'Arrondissement a choisi d'octroyer une convention de services gré à gré avec les YMCA du Québec pour une période de deux ans afin que celui-ci puisse l'aider dans les volets d'intervention du projet des ruelles vertes, soit:

- Informer et mobiliser les citoyens
- Accompagner les citoyens dans les étapes d'élaboration des projets d'envergures (dont les travaux sont réalisés par le bureau de projets (sondage des riverains, croquis, etc.)
- Aide à l'analyse des dossiers des ruelles avec l'Arrondissement
- Suivi des projets réalisés (animation, plantation, inauguration, corvées, soutien aux comités, entretien, accompagnement, etc.)
- Mise en place de projets autonomes et de petite envergure (petits aménagements)
- Reddition de compte

Depuis plusieurs années, le YMCA du Québec, avec son programme Éco-quartier, collabore étroitement avec l'Arrondissement afin d'accompagner les citoyens dans la transformation des ruelles du Sud-Ouest en ruelles vertes et d'ainsi avoir un impact environnemental plus important pour les citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Année 2020	Année 2021 (<i>incluant hausse de 2% pour IPC</i>)
95 000\$	96 900\$

Répartition du financement

65% - Projets d'envergure et prioritaires (dont les travaux d'aménagements sont réalisés par l'Arrondissement)

25% - Projets autonomes et de pérennisation

10% - Évaluation et reddition de compte

Ces sommes seront versées à l'organisme en respect de la mise en œuvre des activités prévues à la programmation, à la remise des rapports et à la satisfaction par l'Arrondissement de l'atteinte des objectifs fixés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'axe 1 du Plan local de développement durable 2017-2020 consiste en "Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources" et des actions sont directement ciblées pour l'élaboration/bonification de ruelles vertes. De plus, de par sa structure, son approche et ses objectifs, le programme de ruelles vertes est tout à fait en phase avec le développement durable: La mobilisation citoyenne (solidarité, cohésion, etc.) permet le développement de projets rassembleurs qui favorisent la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des riverains. La pérennité d'un projet de ruelle verte dépend également en grande partie de mobilisation et l'engagement des riverains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mandats décrits dans l'annexe 1 de la convention (termes de référence) ne seraient pas réalisés sans le financement du programme Ruelles vertes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement autorise l'organisme à utiliser l'image du programme Éco-quartier aux fins d'exécution. Tous les outils de communication et communiqués de presse élaborés par l'organisme devront être préalablement approuvés par l'Arrondissement par celui-ci avant leur diffusion et en respect aux normes d'utilisation du logo de l'Arrondissement.
Voir annexe des normes de visibilité

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Karine BÉLANGER
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1198532001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour une période de deux ans et octroyer un montant de 500 960 \$ pour 2020 et 2021 pour la réalisation du programme Éco-Quartier.

Il est recommandé:

D'approuver la convention de service professionnels pour la réalisation du programme Éco-quartier entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021;

D'octroyer à l'organisme les YMCA du Québec, un montant de 248 000 \$ pour 2020 et un montant de 252 960 \$ pour 2021;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-29 15:00

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198532001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour une période de deux ans et octroyer un montant de 500 960 \$ pour 2020 et 2021 pour la réalisation du programme Éco-Quartier.

CONTENU

CONTEXTE

L'une des missions de l'Arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. Plus spécifiquement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) qui est responsable du développement durable, s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne.

C'est dans ce contexte que l'Arrondissement du Sud-Ouest a mis en place un Plan d'action local de développement durable 2017-2020 à trois axes d'intervention :

Axe 1 – Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources

Axe 2 – Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles

Axe 3 – Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Ce plan d'action s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des plans et stratégies de l'Arrondissement et de la Ville qui touchent à un ou plusieurs aspects du développement durable tels que le logement, le patrimoine ou les changements climatiques.

Pour donner toute sa force à ce plan d'action, Le Sud Ouest compte sur l'engagement notoire de sa communauté et divers organismes implantés dans le quartier qui œuvrent auprès des citoyens dans des actions d'éducation environnementale. Le Plan d'action local de développement durable de l'Arrondissement est en partie réalisé dans le cadre du programme Éco-quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 22 0440- 4 déc. 2010: Approuver la convention entre la Ville de Montréal et les organismes pour une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2010 pour une contribution totale de 198 000 \$.

CA10 22 0462- 16 décembre 2010: Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 148 000 \$ à YMCA Pointe-Saint-Charles dans le cadre du programme Éco-quartier 2011.

CA13 22 0011 - 8 janvier 2013: Octroi d'une contribution financière de 174 400 \$ au YMCA Pointe-Saint-Charles dans le cadre du programme Écoquartier 2013.

CA13 22 0397 - 1er octobre 2013: Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 174 400\$ à YMCA Pointe-Saint-Charles dans le cadre du programme Éco-quartier 2014.

CA15 22 0019 - 13 janvier 2015: Reconduction de la convention Éco-quartier 2014 jusqu'au 31 mars 2015 et octroi dans le cadre du programme Éco-quartier, en vertu de l'entente, une somme maximale de 43 600 \$ à l'organisme Y.M.C.A. Pointe-Saint-Charles .

CA15 22 0202 - 2 juin 2015 : Approbation d'une convention 2015-2018 et octroi d'une contribution financière de 130 800 \$ pour 2015 et de 174 400 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018 à « Les YMCA du Québec » dans le cadre du programme Éco-quartier.

CA19 22 0006 - 14 janvier 2019: Approbation d'une convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour la période du 15 janvier au 31 décembre 2019 et octroi d'un montant de 232 061 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1187823005)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, avec son programme Éco-quartier, place le citoyen au cœur de sa stratégie d'intervention en matière d'environnement. L'Arrondissement du Sud-Ouest poursuit son engagement dans le programme Éco-quartier, initiative d'éducation relative à l'environnement, en soutenant financièrement un organisme sans but lucratif. Ce document présente les orientations adoptées par l'Arrondissement, en regard de la mission, des actions, des activités et des pratiques du programme Éco-quartier du Sud-Ouest. Les principes du programme Éco-quartier s'appuient sur les prémisses qui ont guidé sa création et son implantation sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal en 1995.

L'Arrondissement demande à l'organisme de contribuer à l'atteinte des engagements du Plan local de développement durable 2017-2020 et des objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

Le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir l'écoresponsabilité dans les habitudes de vie des citoyens en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées. L'approche privilégiée est centrée sur la sensibilisation, l'information, la formation, l'éducation et la participation directe des résidents à l'amélioration de leur milieu de vie de manière à atteindre les objectifs identifiés au programme Éco-quartier.

Les objectifs du programme Éco-quartier sont :

- Informer, sensibiliser et éduquer les citoyens en matière d'environnement.
- Favoriser la participation et la mobilisation des résidents à des activités à caractère environnemental et à la propreté des milieux de vie.
- Réduire les quantités de déchets produits et augmenter la participation des citoyens et des institutions, commerces et industries (ICI) aux différentes collectes.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est responsable de l'application de la convention de services signée avec l'organisme, du suivi, de l'évaluation et de la reddition de compte.

L'arrondissement du Sud-Ouest confie un mandat de deux ans à l'organisme Les YMCA du Québec pour la réalisation du programme Éco-quartier. Cette entente débutera le 1er janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2021 et le montant accordé pour est de 500 960 \$ taxes incluses, soit 248 000 \$ pour l'année 2020 et 252 960 \$ pour l'année 2021 qui inclut l'indexation de 2% au budget global.

La répartition des mandats* se fera ainsi:

- **La gestion des matières résiduelles (à l'exclusion de la collecte, transport, recyclage ou récupération de matières résiduelles (50%)):**
 - Sensibiliser les citoyens et ICI à l'implantation de la journée de collecte unique et au respect des horaires de collectes;
 - Sensibiliser les citoyens et les ICI aux principes des 3RV;
 - Assurer la gestion et la réalisation du programme Recyclo-propre en collaboration avec l'Arrondissement et l'OMHM;
 - Conscientiser les citoyens et les ICI à adopter des habitudes de vie responsables;
 - Promouvoir, gérer les inscriptions et former les résident-e-s au service des douze sites de dépôt volontaire de résidus alimentaires et au compostage communautaire dans l'Arrondissement;
 - Promouvoir, former et informer les résidents qui souhaitent participer à la collecte des résidus alimentaires;
 - Participer, avec l'Arrondissement, à la recherche de solutions innovantes afin d'augmenter les taux de participation des diverses collectes et ICI;
 - Travailler en concertation avec l'Arrondissement afin d'assurer la meilleure atteinte possible des objectifs liés à la gestion des matières résiduelles.
- Le verdissement et l'embellissement (45%):
 - Participer à la distribution annuelle des végétaux sur quatre sites de distribution pour les citoyens et pour les groupes communautaires.
 - En appui à l'arrondissement du Sud-Ouest, promouvoir et participer au concours d'embellissement et embellissons le Sud-Ouest.
 - Participer à des activités de plantation sur le domaine public.
 - Sensibiliser les citoyens à l'augmentation des espaces végétalisés qui contribuent à la protection de la biodiversité et à la lutte aux changements climatiques tout en informant et sensibilisant sur l'herbe à poux.
 - Soutenir les jardins collectifs à la demande de l'Arrondissement et de la programmation.
 - Soutenir les bibliothèques George-Vanier et Pointe-Saint-Charles et mobiliser les citoyens aux projets de grainothèques du Sud-Ouest.
 - Informer les résidents sur le programme des ruelles vertes de l'Arrondissement. À noter que le programme Éco-quartier n'inclut pas la gestion des ruelles vertes. Celle-ci est effectuée par le biais du Programme Ruelles vertes.
 - Réaliser des corvées de propreté et participer à la mobilisation des citoyens pour la réalisation de corvées.
 - Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les ICI à l'amélioration de la propreté des quartiers et au respect de l'environnement.
- La concertation (5%):
 - Participer à des instances de concertation. L'organisme devra justifier son implication dans les concertations.
 - Créer des liens avec les acteurs de la communauté.

**Les volets d'intervention touchant la propreté et l'écocivisme sont transversaux aux volets de GMR et de verdissement et d'embellissement.*

Pour l'année 2021, en plus du 252 960 \$ prévu à la convention, une option de bonification maximale de 40 800 \$ (qui inclut une indexation de 2%) sera possible si les deux partis le souhaitent, si les fonds sont disponibles à l'Arrondissement et si les résultats obtenus pour l'année 2020 sont satisfaisants. Un addenda à la convention serait nécessaire. Les résultats attendus de cette bonification sont détaillés ici:

- L'implantation de la collecte des matières résiduelles dans un édifice de 9 et + supplémentaire (passer de trois édifices à quatre, pour un total de 500 portes maximum);
- Faire deux aménagements paysagers pour lutter contre les dépôts sauvages;
- Augmenter l'accompagnement aux jardins collectifs (passer de deux animations par jardins à cinq)
- Augmenter le nombre de bacs d'agriculture urbaine entretenu par l'éco-quartier

JUSTIFICATION

Pour se conformer aux nouvelles directives du Services des affaires juridiques et aux recommandations du Vérificateur général en 2019, l'Arrondissement a choisi d'octroyer une convention de services pour la gestion du programme Éco-quartier. Dans une convention de services, l'organisme exécute une prestation de services relevant de la compétence de la Ville, et ce service doit se réaliser dans le cadre de sa mission. La Ville détermine les conditions de la prestation de services et confie la responsabilité à un organisme d'exécuter à sa place une prestation au bénéfice de la population.

L'Arrondissement a choisi d'octroyer une convention de services gré à gré avec les YMCA du Québec pour une période de deux ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

2020	2021 (incluant hausse de 2% pour IPC)	2021 avec option de bonification (incluant hausse de 2% pour IPC)*
248 000 \$	252 960 \$	293 760 \$

*L'option de bonification pour 2021 inclut une hausse de 2% pour l'IPC, pour un maximum supplémentaire de 40 800\$.

Répartition du financement

50% - La gestion des matières résiduelles (à l'exclusion de la collecte, transport, recyclage ou récupération de matières résiduelles)

45% - Le verdissement et l'embellissement

5% - La concertation

Ces sommes seront versées à l'organisme en respect de la mise en œuvre des activités prévues à la programmation, à la remise des rapports et à la satisfaction par l'Arrondissement de l'atteinte des objectifs fixés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par les actions environnementales menées par l'éco-quartier et le travail de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement auprès des citoyens, les principes de

développement durable sont appliqués, soit un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les actions concrètes menées dans le cadre du programme éco-quartier permettent de mettre en œuvre le plan d'action de développement durable 2017-2020 de l'Arrondissement tout en étant en cohérence avec les objectifs de la Ville de Montréal en ce qui trait à la protection de l'environnement (Plan climat - carboneutralité, Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - zéro-déchets, Montréal durable 2016-2020, etc.).

Les programme Éco-quartier et ruelles vertes contribuent aux engagements du Plan local de développement durable 2017-2020 et il s'inscrit dans les axes et actions suivantes:

AXE 1 - VERDIR, AUGMENTER LA BIODIVERSITÉ ET ASSURER LA BONNE GESTION DES RESSOURCES

- Action 1: Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité;
- Action 3: Réduire et valoriser les matières résiduelles;
- Action 4: Optimiser la gestion de l'eau;

AXE 2 - RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES ET LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

- Action 5: Augmenter le nombre de déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

AXE 3 – ASSURER L'ACCÈS À DES QUARTIERS DURABLES, À ÉCHELLE HUMAINE ET EN SANTÉ

- Action 11: Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers;
- Action 12: Poursuivre le développement de quartiers viables;
- Action 13: Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés.

Le programme favorise des interventions directes avec et auprès des citoyens afin de changer des comportements grâce à la promotion des 3RV, l'importance de déminéraliser, verdir et protéger nos écosystèmes, l'aménagement des quartiers verts à et échelle humaine, opter pour des moyens de transports produisant moins de GES (transport actif), entre autres.

De par les actions directes auprès des citoyens, le programme éco-quartier est également en cohérence avec le Plan de développement social de l'Arrondissement puisqu'il vise l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Des initiatives citoyennes (comités, projets concertés, projets appuyés par des concertations et des organismes de l'Arrondissement) à caractère environnementales sont également soutenues dans le cadre du programme, ce qui assure une vitalité dans les quartiers de l'arrondissement, des interactions sociales positives et un sentiment d'appartenance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les interventions de l'éco-quartier auprès des citoyens de l'Arrondissement, les mandats décrits dans l'annexe 1 de la convention (termes de référence) ne seraient pas réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement autorise l'organisme à utiliser l'image du programme Éco-quartier aux fins d'exécution. Tout communiqué de presse et tout outil de communication élaborés par l'organisme et qui portent le logo de l'Arrondissement doivent préalablement être approuvé par celui-ci avant leur diffusion et en respect aux normes d'utilisation du logo de l'Arrondissement.

Voir annexe des normes de visibilité

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'année 2021, une option de bonification maximale de 40 800 \$ sera possible si les deux partis le souhaitent, si les fonds sont disponibles à l'Arrondissement et si les résultats obtenus pour l'année 2020 sont satisfaisants. Un addenda à la convention serait nécessaire. Les résultats attendus de cette bonification sont détaillés dans l'Annexe 1 de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Karine BÉLANGER
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1197481003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 26 000 \$ à plusieurs organismes, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet.

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 26 000 \$ aux trois organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

	Organisme	Projet	Période	Soutien Recommandé 2019
1	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	Médiation Communautaire	1er janvier 2020 au 31 mars 2020	16 000 \$
2	Maison Benoît Labre	Cuisine St-Zotique	15 Novembre 2019 au 31 mars 2020	4 672 \$
3	Pro-Vert sud-Ouest	Jardins suspendus	15 novembre 2019 au 30 mars 2020	5 328 \$

2. D'approuver les 3 conventions entre la ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 26 000 \$.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-27 13:37

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197481003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 26 000 \$ à plusieurs organismes, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) qui vise à soutenir financièrement des initiatives et à la réalisation de projets. En 2012, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités ainsi qu'une concertation avec les représentants du milieu. Les projets doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et

l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme à ses employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0159 du 12 juin 2019

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 134 384 \$ à plusieurs organismes, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111005)

CA19 22 0091 du 18 avril 2019

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 240 743 \$ à 24 organismes, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des projets de conventions à cet effet (dossier 1195111003)

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018.

CA18 22 0133 14 mai 2018

Approbation des projets de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 240 744 \$ à 26 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) (dossier 1185111004)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la ville de Montréal, par laquelle le ministre confie à la ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans.

Détails :

4,75 M\$ en 2018-2019

10 M\$ en 2019-2020

10 M\$ en 2020-2021

10 M\$ en 2021-2022

10 M\$ en 2022-2023

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

DESCRIPTION

1. Nom de l'organisme : Foyer pour femmes autochtones de Montréal

Nom du projet : Médiation communautaire

Brève description du projet : Favoriser une cohabitation harmonieuse et un milieu de vie sécuritaire afin d'éviter les conflits entre la population en situation d'itinérance et les riverains. Promouvoir des comportements positifs de cohabitation et encourager la population en situation d'itinérance à utiliser les ressources disponibles.

Montant de la contribution recommandée dans le cadre de l'entente : 16 000 \$

2. Nom de l'organisme : Maison Benoît-Labre (MBL)

Nom du projet : Cuisine St-Zotique

Brève description du projet : Offrir des repas chauds et nutritifs aux personnes défavorisées du quartier St-Henri et soutenir le plateau de travail en cuisine par le biais d'une intervenante pour assurer une qualité des services.

Montant de la contribution recommandée dans le cadre de l'entente : 4 672 \$

3. Nom de l'organisme : Pro-Vert Sud-Ouest

Nom du projet : Jardins suspendus

Brève description du projet : Développer une technique simple, productive et facile à gérer pour cultiver dans différents espaces de « serres » intérieures situées dans l'arrondissement. Ces endroits sécuritaires, chauffés et bien éclairés pourraient non seulement contribuer à la sécurité alimentaire des quartiers, mais aussi favoriser l'éveil des jeunes participants aux enjeux de l'alimentation, de l'environnement et de l'utilité de la science.

Montant de la contribution recommandée dans le cadre de l'entente : 5 328 \$

JUSTIFICATION

Les projets présentés touchent directement les citoyens les plus démunis de l'arrondissement et contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les projets répondent aux priorités du plan d'action intégré en développement social ainsi qu'aux plans d'action des Tables de quartier. Il ne faut pas oublier que si bien l'attrait des quartiers séduit de nombreuses personnes bien nanties, le Sud-Ouest demeure l'arrondissement avec le plus haut taux de logements sociaux.

Le service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la ville la gestion d'une

enveloppe de 10 M \$ annuellement pour une période de cinq ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 26 000 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville.

Le soutien financier que la ville a accordé à ce(s) organisme(s) au cours des dernières années, pour les mêmes projets se résume comme suit :

	Organisme	Projet	Soutien accordé	Soutien accordé	Soutien Recommandé 2019	Soutien projet global
			2017	2018		
1	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	Médiation communautaire	0 \$	0 \$	16 000 \$	25 %
2	Maison Benoît-Labre (MBL)	Cuisine St-Zotique	0 \$	0 \$	4 672 \$	100 %
3	Pro-Vert Sud-Ouest	Jardins suspendus	0 \$	8 000 \$	5 328 \$	100 %

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets découlent de besoins identifiés et s'inscrivent dans les priorités du « Plan d'Action Intégré de Développement Social » de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASaubon
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-21

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division
Division des sports, des loisirs, du
développement durable et social
Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1195111002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation des modifications de la convention conclue avec l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul pour la réalisation du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 », afin de modifier les dates de versement des contributions financières

1. D'approuver la modification de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre du projet "Démarche de RUI Opération Galt 2019" octroyé par le conseil d'arrondissement du 12 juin 2019 par la résolution CA19 22 0158.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-30 17:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195111002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation des modifications de la convention conclue avec l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul pour la réalisation du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 », afin de modifier les dates de versement des contributions financières

CONTENU

CONTEXTE

La convention initiale prévoyait les versements en 2020 toutefois la contribution financière doit être entièrement versée en 2019. Le sommaire Addenda vise à modifier les dates pour permettre le versement de la contribution déjà octroyée aux dates suivantes:

- Un second versement de dix-neuf-mille-deux-cent-trente dollars (19 230 \$) le 20 novembre 2019;
- Un troisième et dernier versement pour le solde de neuf-mille-six-cent-seize dollars (9 616 \$) avant le 23 décembre 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1195111002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 » et "Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T". et approbation des conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication du dit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$, a été approuvé par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017.

Issu du Sommet de Montréal, le Projet pilote de revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le Projet vise essentiellement la mise en oeuvre,

dans les zones prioritaires d'intervention concertée et de revitalisation urbaine, d'une démarche menant à la création de comités de revitalisation devant produire des plans de revitalisation intégrée.

À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du comité de sélection de choisir trois arrondissements, dont le Sud-Ouest (secteur Ville-Émard/Côte-St-Paul) pour la réalisation du projet pilote. Depuis sa mise en place en 2003, plusieurs projets ont été financés pour assurer bon nombre d'interventions dans la zone géographique visée.

Pour 2018, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et inclusion sociale est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du secteur Galt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. À cela s'ajoute une somme de 16 667 \$, provenant du budget corporatif de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) pour soutenir des actions reliées à la RUI, pour un total de 112 818 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

CA18 22 0360 du 10 décembre 2018

Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2018-2019 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » (dossier 1185111006)

CA18 22 0103 du 9 avril 2018

Addenda - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière

supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2017-2018, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 » (dossier 1175111009)

CA17 22 0247 4 juillet 2017

Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111009)

DESCRIPTION

Le départ de l'ancienne coordonnatrice de la RUI se concrétise juste après que le comité ait décidé de redéfinir des aspects de l'intervention prévue de par les nouvelles informations découlant du portrait socio-économique de notre arrondissement et de certaines conclusions de l'Évaluation des projets RUI entamés par la Ville Centre. L'ancienne coordonnatrice a été remplacée rapidement ce qui a permis de minimiser les retards sur la planification établie tout en poursuivant les actions définies dans les trois axes principaux :

- Image du quartier: Valoriser l'identité du quartier, améliorer l'apparence et l'entretien du quartier. Protéger le patrimoine du quartier.
- Parcs et espaces publics: Améliorer l'état des parcs et des espaces publics, créer des projets qui favorisent la sécurisation des lieux, la qualité de l'environnement et maximiser la fréquentation des parcs et des espaces publics par la population;
- Qualité de vie: Favoriser la présence de commerces et services locaux, l'accès à une saine alimentation, améliorer le transport interne et la sécurité urbaine dans le quartier.

Nom de l'organisme : Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul

Nom du projet : Démarche RUI Opération Galt 2019

Brève description du projet : Reconduction des postes du coordonnateur et d'agente de mobilisation de la démarche. Ces postes sont déterminants pour atteindre les objectifs du plan de revitalisation 2019. Également, le plan d'action du projet prévoit un ensemble d'activités pour la revitalisation urbaine du secteur Galt et ses environs.

VOLET 1

- Offrir une écoute et du soutien auprès des individus et des groupes;
- Faire connaître les diverses ressources du milieu;
- Assurer l'organisation et l'animation d'activités telles que des séances d'informations et de formations, des ateliers dirigés et de discussions libres;
- Effectuer des accompagnements individualisés et orientant vers des ressources adaptées aux besoins
- Soutenir les initiatives provenant des résidents et faciliter la réalisation de projets qui répondent à des besoins collectifs qui sont en lien avec les actions priorisées par la démarche de Opération Galt.

Montant de la contribution : 96 151 \$

Nom du projet : Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T.

Brève description du projet : Reconduction du poste d'intervenant de milieu dans le secteur du HLM de l'Église et du croissant Galt. Ce projet s'inscrit dans les priorités établies par le comité d'Opération Galt*. L'intervenant mobilise et sensibilise directement les citoyens du secteur Galt.

* Le secteur Galt est situé au cœur de Saint-Paul, quartier ciblé par la RUI Opération Galt. Il présente une forte concentration de pauvreté. La population est généralement sous-scolarisée et constituée de familles monoparentales. Il est à noter une présence accrue de nouveaux arrivants .

VOLET 2

- Favoriser l'implication des citoyens dans le projet d'agriculture urbaine (au Jardin éGALiTerre);
- Favoriser la participation des citoyens de tous les âges qui jardinent ensemble de manière écologique afin de se partager la récolte équitablement.
- L'espace de jardinage de 408 mètres carrés comprend maintenant une pergola, trois tours de croissance à la verticale, plus de 50 variétés maraîchères différentes, une aire de pique-nique et de compostage, des arbres fruitiers et un cabanon. Le jardin est aussi un milieu de vie et de fraîcheur pour la communauté locale

Montant de la contribution du MTESS : 16 667 \$.

JUSTIFICATION

L'ensemble du plan d'action de revitalisation répond aux recommandations identifiées dans le nouveau *Plan stratégique triennal 2016-2018*. Le plan d'action s'inscrit également dans les priorités établies à la fois par Opération Galt et le comité de coordination de la démarche. Ce dernier est composé du coordonnateur de la RUI, de Assia Kada (coordonnatrice de la table CVECSP), Élyse Cossette (CIUSSS), Céline Berk (Prévention Sud-Ouest), Jacinthe Daviau-Leclerc et/ou son remplaçant (Centre de loisirs Mgr Pigeon) et Maurice Casaubon (Arrondissement du Sud-Ouest).

La RUI et ses membres souhaitent mieux définir les moyens et stratégies pour définir, évaluer et renforcer l'impact des actions entreprises. Les moyens suivants ont été retenus :

- ☐ Évaluer la poursuite des actions présentement en cours à la RUI en adéquation avec les besoins relevés
- ☐ Établir des maillages avec les actions des acteurs présents sur le territoire et avec les autres comités de la Table (Famille/Petite-enfance, Jeunesse, Sécurité alimentaire, Habitation);
- ☐ Élaborer des stratégies de mobilisation des partenaires

Une emphase particulière a été adoptée en ce qui concerne une approche **ADS +**

Après 15 ans d'activité et la fin de la planification stratégique 2016-2018, la RUI souhaite prendre un temps de réflexion pour actualiser sa vision et ses objectifs dans l'optique d'optimiser les impacts de ses actions.

Le Service de la diversité et inclusion sociale certifie que le projet « Intervention de milieu et jardin collectif » est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2018) et que le projet « Démarche de RUI -Opération Galt 2019 » respecte le cadre normatif de la revitalisation urbaine intégrée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 112 818 \$ provient du budget du Service de la diversité et inclusion sociale.
1001.0014000.111211.05803.61900.016491.0000.002918.000000.00000.00000
96 151 \$

2101.0010000.101228.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000
16 667 \$

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Le projet de modification à l'Entente confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe additionnelle de 4,5 M\$ et la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 a été approuvé lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2020.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier **budgétaire numéro 22.**

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	Soutien / Projet global %
		2017	2018		
Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul	Intervention de milieu (RUI Opération Galt 2019)	16 667 \$	16 667 \$	16 667 \$	32,53 %
	Démarche RUI Opération Galt 2019	96 151 \$	96 151 \$	96 151 \$	65.23 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développer le partenariat entre la Ville et les organismes du secteur dans une perspective de développement social et communautaire;

- Réaliser des actions concrètes dans le milieu visé par l'Opération Galt afin d'améliorer le cadre bâti, les conditions sociales et la qualité de vie;
- Mobiliser les citoyens pour qu'ils s'impliquent dans les décisions et l'idéation de leur quartier;
- Favoriser la concertation entre les organismes et maximiser les ressources;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un suivi par les fonctionnaires du développement social de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE

Le : 2019-04-26

conseiller(ere) en developpement
communautaire

C/s Partenariat développement social durable
et événements publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1187010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'une contribution financière, non récurrente, au montant de 12 000 \$, à Loisirs Saint-Henri, pour les années 2019 et 2020

D'octroyer une contribution financière non récurrente, au montant de 12 000\$, à l'organisme Loisirs Saint-Henri, pour l'année 2019-2020.

Et d'imputer cette dépense telle qu'indiquée dans l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-04-30 14:49

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1187010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'une contribution financière, non récurrente, au montant de 3 127 \$, à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) et modification de la convention approuvée

D'approuver l'addenda à la convention conclue entre la ville de Montréal et Prévention Sud-Ouest;

D'autoriser une contribution financière supplémentaire de 3 127 \$ à Prévention Sud-Ouest;

Et d'imputer cette dépense pour la réalisation du Programme Tandem conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-30 17:30

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187010002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'une contribution financière, non récurrente, au montant de 12 000 \$, à Loisirs Saint-Henri, pour les années 2019 et 2020

CONTENU**CONTEXTE**

L'organisme les Loisirs Saint Henri reçoivent une contribution financière de 15 487,68 \$ pour la réalisation du camp de jour. Des travaux importants ont eu lieu en 2018 à la polyvalente Saint-Henri, ce qui a occasionné d'importantes pertes financières à l'organisme. Malgré plusieurs efforts de l'organisme, la réalisation du camp de jour à faible coût était compromise. L'Arrondissement accorde donc une contribution supplémentaire non récurrente pour l'année 2019, au montant de 12 000 \$.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE

C/s Partenariat développement social durable et
événements publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1187010002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'une contribution financière, non récurrente, au montant de 3 127 \$, à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) et modification de la convention approuvée

CONTENU**CONTEXTE**

En 2001, la politique ministérielle *Pour des milieux de vie plus sécuritaires* confirme la municipalité comme maître d'œuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. L'organisme Prévention Sud-Ouest fait partie du réseau d'organismes identifiés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine qui favorise l'échange d'information et d'expertise, la diffusion de formation et qui assure une qualité de service dans l'arrondissement. Les interventions réalisées par Prévention Sud-Ouest depuis 1983 contribuent à faire diminuer des actes de criminalité (cambriolages, des actes de vandalisme et d'incivilités) et à augmenter le sentiment de sécurité des citoyens.

Le montant de 3 127\$ est un montant non récurrent que la Ville Centre a rajouté, pour l'année 2019, pour le financement du programme TANDEM qui est financé par l'Arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1187010002)

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sonia MCMULLEN, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1187010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160\$ pour l'année 2018 et de 2 644 303.88 \$ pour les années 2019 et 2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670\$.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Par leur mission, ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Ils permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

03-12-2013 1136481006 CA13 22 0458 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi de la contribution financière 2014 de 58 898 \$ à l'organisme Association des jeunes de la Petite-Bourgogne

03-12-2013 1136481007 CA13 22 0459 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des jeunes l'Escampette

03-12-2013 1136481002 CA13 220460 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des jeunes de Pointe-Saint-Charles (Ado-Zone)

04-12-2014 1146481005 CA14 22 0512 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 3 649 \$ à l'organisme Corporation L'Espoir

04-12-2014 1144282004 CA14 22 0515 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 276 821 \$ à l'organisme Centre de loisirs Monseigneur Pigeon

04-12-2014 1144282002 CA14 22 0514 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 174 921 \$ à l'organisme Centre récréatif, culturel, sportif Saint-Zotique

04-12-2014 1145211004 CA14 22 0513 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 368 711 \$ et octroi de 97 717 \$ pour l'entretien sanitaire à l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne

04-12-2014 1146481006 CA14 22 0516 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 31 273 \$ à l'organisme YMCA du Québec, succursale de Pointe-Saint-Charles

14-01-2014 1113036001 CA14 22 0016 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 116 885 \$ à l'organisme Club aquatique du Sud-Ouest

14-01-2014 1136481008 CA14 22 0015 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des Jeunes La Galerie

14-01-2014 1136481009 CA14 22 0014 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Opération Jeunesse Ville-Émard/Côte-St-Paul

03-02-2015 1143674001 CA15 22 0054 Approbation d'une convention (2015-2016) et octroi d'une contribution financière de 37 319 \$ à l'organisme Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal

01-12-2015 1156481006 CA15 22 0448 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 5 212 \$ à l'organisme Les Scientifines

01-12-2015 1155111011 CA15 22 0447 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 120 596 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest

12-01-2016 1156481004 CA16 22 0011 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 17 597 \$ à l'organisme Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique

12-01-2016 1156901004 CA16 22 0018 Approbation d'une convention (2016) et octroi d'une contribution financière de 54 395 \$ à l'organisme Centre culturel Georges-Vanier

02-02-2016 1165211001 CA16 22 0061 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 17 000 \$ à l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal, pour la gestion des espaces et des activités dans les quatre parcs de tennis de l'arrondissement

07-06-2016 1164282001 CA16 22 0220 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 14 594 \$ à l'organisme Loisirs Saint-Henri

06-12-2016 1164399005 CA16 22 0471 Reconduction des conventions de partenariat et octroi de contributions financières d'un montant total de 327 768 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois

06-12-2016 1166901005 CA16 220466 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018 au Musée des ondes Emile Berliner

15-12-2016 1164399004 CA16 22 0508 Octroi de contributions financières au montant total de 1 113 049 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2017, dans le cadre des conventions en vigueur

06-06-2017 1176908002 CA17 22 0189 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 20 440 \$ pour l'année 2017 au Centre communautaire Tyndale St -Georges.

05-12-2017 1174399008 CA17 22 0446 Reconduction des conventions de partenariat et octroi de contributions financières d'un montant total de 1 355 184 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois.

05-12-2017 1174399007 CA17 22 0445 Octroi de contributions financières au montant total de 183 499 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur

21-09- 2017 1175916001 CA17 22 0361 Approbation d'une convention et octroi d'un soutien financier de 100 000 \$ au Groupe Paradoxe dans le but de contribuer au soutien et au développement du Théâtre Paradoxe

15-01-2018 1173522002 CA18 22 0012 Approbation d'une convention entre la Ville de Montréal et le Groupe Paradoxe et octroi d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$, pour la programmation culturelle du Théâtre Paradoxe, pour l'année 2018.

12 -02-2018 1174399008 CA18 22 0038 Addenda - Indexation des contributions financières de 2 % à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur, pour une augmentation totale de 21 860 \$

12-02-2018 1174399007 CA18 22 0039 Addenda - Indexation des contributions financières de 2 % à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur, pour une augmentation totale de 3 223 \$

14-05-2018 1174399007 CA18 22 0131 Addenda - Octroi d'une contribution financière supplémentaire, non récurrente, de 3 127 \$ pour l'année 2018 à Prévention Sud-Ouest (PSO) pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem)

14-05-2018 1185111004 CA18 22 0133 Approbation des projets de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 240 744 \$ à 26 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

DESCRIPTION

Contribution financière 2018

L'organisme Escadrons 564 Blériot bénéficie d'un soutien financier de 8 160\$ pour la réalisation de ses activités dans le quartier Saint-Henri. Ce montant équivaut au loyer que l'organisme verse au Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique.

Le montant total de la contribution financière est de 8 160\$ pour 2018.

Contributions financières 2019-2020

L'objet de ce sommaire précise les montants des contributions, les versements et les modalités de reconduction des ententes pour les années 2019 et 2020 pour chacun des organismes partenaires mentionnés. Le tableau présente les montants des contributions accordées pour chacune des années ainsi que le montant maximal total de la contribution, tel que définit dans chacune des conventions. L'Arrondissement accorde une indexation de 2% chaque année. Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. De plus, ils sont en mesure de poursuivre l'offre de service offerte à ce jour dans les différents programmes.

Toutes les conventions sont issues du modèle des conventions pour contribution en culture, sports et loisirs des Services juridiques de la Ville de Montréal.

Le montant total des contributions financières est de 2 644 303,88\$ pour les conventions 2019-2020.

Convention de services 2019

Pour le Centre sportif de la Petite-Bourgogne, la convention pour l'octroi de la contribution financière est d'une durée d'une année, ce pour l'année 2019. Ce sommaire prévoit également l'approbation d'une convention de services pour l'entretien de l'immeuble pour l'année 2019, au montant de 101 670\$, taxes incluses.

Contributions financières

Organismes	Montant 2018	Montant 2019 (avec 2%)	Montant 2020 (avec 2%)	Montant total 2019 -2020
ESCADRONS 564 BLÉRIOT	8 160 \$			
ASSOCIATION DES JEUNES DE LA PETITE-BOURGOGNE		62 503,56 \$	63 753,63 \$	126 257,19 \$
CENTRE CULTUREL GEORGES- VANIER		57 242,40 \$	58 387,25 \$	115 629,65 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE TYNDALE		21 265,98 \$	21 691,30 \$	42 957,28 \$
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON		293 764,08 \$	299 639,36 \$	593 403,44 \$
CENTRE SPORTIF DE LA PETITE- BOURGOGNE (contribution financière)		391 279,14 \$		
CENTRE SPORTIF DE LA PETITE- BOURGOGNE (convention de services)		101 670\$ \$		
CORPORATION L'ESPOIR		3 871,92 \$	3 949,36 \$	7 821,28 \$
CENTRE RECREATIF CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS)		185 626,74 \$	189 339,27 \$	374 966,01 \$

MAISON DES JEUNES DE POINTE SAINT-CHARLES (LA)		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
MAISON DES JEUNES LA GALERIE		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
MAISON DE JEUNES L'ESCAPETTE		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
OPÉRATION JEUNESSE VILLE-ÉMARD/CÔTE ST-PAUL		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
YMCA DU QUÉBEC (LES) - YMCA POINTE-ST-CHARLES		33 186,72 \$	33 850,45 \$	67 037,17 \$
CLUB AQUATIQUE DU SUD-OUEST (C.A.S.O.)		124 039,14 \$	126 519,92 \$	250 559,06 \$
CLUB D'HALTÉROPHILIE LES GÉANTS		39 602,52 \$	40 394,57 \$	79 997,09 \$
ACADEMIE DE TENNIS DU SUD-OUEST DE MONTREAL		17 686,80 \$	18 040,54 \$	35 727,34 \$
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE		18 674,16 \$	19 047,64 \$	37 721,80 \$
LOISIRS SAINT-HENRI		15 487,68 \$	15 797,43 \$	31 285,11 \$
PREVENTION SUD-OUEST		127 977,36 \$	130 536,91 \$	258 514,27 \$
GROUPE PARADOXE		20 400 \$	20 808 \$	41 208 \$
SCIENTIFINES (LES)		5 530,44 \$	5 641,05 \$	11 171,49 \$

JUSTIFICATION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont partie prenante de l'offre de service municipale en sports et loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée à hauteur de 8 160\$ pour l'année 2018, et de 2 644 303.88 \$ pour l'année 2019-2020, par l'arrondissement. Chacune des conventions précise les différents versements. Cette dépense sera imputée comme indiquée dans l'intervention financière.

Pour le Centre sportif de la Petite-Bourgogne, le montant de 101 670 \$ taxes incluses pour la convention de services est assumé par le Service de la Gestion et de la Planification des immeubles, tel qu'indiqué à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement de personnes. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit :
« Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes partenaires demeurent autonomes dans leurs opérations de communication. Les organismes sont tenus de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement. L'annexe 3 aux conventions précise l'ensemble des normes de visibilité à respecter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.
Évaluation des plans d'actions des organismes partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 22 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Chef Section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-19

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1198545001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 8 720,01 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 8 720,01 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

Organisme	Montant
P.O.P.I.R. – Comité logement 2515, rue Delisle, local 209 Montréal (Québec) H3J 1K8 Madame Maryan Kikhouna-Ngot Présidente	1 000 \$ Pour une aide financière concernant l'organisation des activités des 50 ans de l'organisme.
CARD 3225, boul. des Trinitaires, local 1 Montréal (Québec) H4E 2S4 Madame Claudia Olga Ouamabia Directrice générale	300 \$ Pour soutenir financièrement l'organisme CARD.
L'Arche-Montréal 6105, rue Jogues Montréal (Québec) H4E 2W2 Monsieur Alain Ouedraogo Directeur-général	165 \$ Pour l'achat de trois billets pour un souper conférence sur l'Asie du Sud-Est le 24 octobre 2019.
Maison Sault-Saint-Louis 7224 rue Cordner Lasalle (Québec) H8N 2W8 Madame Sylvie Crevier Directrice du financement	185 \$ Pour l'achat d'un billet pour un souper annuel de la Maison de soins palliatifs Sault-Saint-Louis le 30 octobre 2019.
Théâtre Tableau D'Hôte 2446, de Ryde Montréal (Québec) H3K 1R6	200 \$ Pour soutenir financièrement la production <i>Winter's Daughter</i> de Jesse Stong.

Monsieur Mathieu Murphy-Perron Directeur artistique	
Fondation Santé Urbaine 4000 Boulevard Lasalle, local 5101 Verdun, (Québec) H4G 2A3 Madame Lisa Lafargue Directrice événements et communications	320 \$ Pour l'achat de 2 billets pour la soirée-bénéfice du 13 novembre 2019.
Regroupement Partage 5789, rue d'Iberville Montréal (Québec) H2G 2B8 Madame Sylvie Rochette Cofondatrice et directrice générale	500 \$ Pour l'achat de 2 billets pour la 19e édition de la célèbre Soirée des Célébrités du 22 octobre 2019.
Maison de Jeunes RadoActif 5785, boulevard Monk Montréal (Québec) H4E 3H2 Monsieur Samuel Chagnon Directeur et superviseur clinique	80 \$ Pour l'achat de 4 billets pour l'événement-bénéfice du 14 novembre 2019
Jeune Conseil de Montréal (JCM) 155, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y AB5 Madame Rayane Zahal Responsable de la campagne de financement	200 \$ Pour une aide financière pour la 33e édition du Jeune Conseil de Montréal.
Église Unie Union 3007, Delisle Montréal (Québec) H4C 1M8	380,01 \$ Pour le remboursement des frais associés à l'occupation du domaine public d'un événement caritatif <i>Woto Children's Choi</i> du 11 juin 2019.
Monsieur Roger Laforest 4000, Boulevard LaSalle Verdun (Québec) H4G 2A2	200 \$ Pour soutenir financièrement le Quillethon du 3 novembre 2019.
École Coeur-Immaculé-de-Marie 1845, boul, Desmarais Montréal (Québec) H4E 2B7 Monsieur Jérôme Lamontagne Directeur	500 \$ Pour soutenir financièrement le projet scolaire robotique "FIL" des élèves de 5e et 6e année.
École secondaire Saint-Henri 4115. St-Jacques Montréal (Québec) H4C 1J3 Monsieur Serge Dumont Enseignant responsable du Comité des paniers de Noël 2019	190 \$ Pour l'achat d'un panier de Noël.
Âge d'or Saint-Zotique 75, rue du Square-Sir-George-	200 \$ Souper de Noël

Étienne-Cartier Montréal (Québec) H4C 3A1	
Fondation Yves Phaneuf 1625, Avenue de l'Église Montréal (Québec) H4E 1G6	100 \$ Fête de Noël
Famijeunes 3904 Rue Notre-Dame Ouest Montréal (Québec) H4C 1R1	100 \$ Souper de Noël
Habitations de l'Érablière Madame Suzanne Payant 1745, rue Notre-Dame Ouest, app.302 Montréal (Québec) H3J 2L3	100 \$ Activités de Noël
Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul 5400, chemin de la Côte-Saint-Paul Montréal (Québec) H4C 0A4	100 \$ Souper de Noël
Association des locataires Workman-Delisle 2650 rue Delisle apt A, Montréal (Québec) H3J1K7	100 \$ Activités de Noël
Âge d'or St-Henri Madame Lise Plante 530, rue du Couvent Montréal (Québec) H4C 2S1	200 \$ Activités de Noël
Âge d'or Saint-Jean-de-Matha Madame Hélène Cloutier 2700, rue Allard Montréal (Québec) H4E 2L8	200 \$ Activités de Noël
Âge d'or Saint-Jean-Bosco 6525, rue Beaulieu Montréal (Québec) H4E 3G2	200 \$ Activités de Noël
L'Âge d'or St-Paul Madame Claudette Dubé 1606, rue de l'Église Montréal (Québec) H4E 1G5	200 \$ Activités de Noël
Âge d'or Saint-Charles Madame Marie-Paule Robitaille 2333, rue Mullins Montréal (Québec) H3K 1N9	200 \$ Activités de Noël
Associazione Famiglie Clabresi inc. 6409, boulevard Monk Montréal (Québec) H4E 3H8	200 \$ Activités de Noël
Les amis J. H. Delisle Madame Denise Lavigne 201, rue Saint-Rémi, app. 206 Montréal (Québec) H4C 3M8	100 \$ Activités de Noël
Habitations Curé-Vianney-Savaria Madame Lise Sévigny 5770, boulevard Monk, app. 302 Montréal (Québec) H4E 4L1	100 \$ Activités de Noël

Centre communautaire des femmes actives Madame Alice Robertson 4500, rue Saint-Antoine Ouest Montréal (Québec) H4C 1E1	100 \$ Fête de Noël
Station Familles 2385, rue Jolicoeur Montréal (Québec) H4E 1X9	400 \$ Fête de Noël
Centre d'éducation des adultes (CEDA) de la Petite-Bourgogne 2515, rue Delisle Montréal (Québec) H3J 1K8	300 \$ Fête de Noël
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne 852, rue Saint-Martin Montréal (Québec) H3J 1W7	100 \$ Fête de Noël
Familles en action 1915, rue du Centre Montréal (Québec) H3K 1J1	100 \$ Fête de Noël
Association des Fleurs Monsieur Raymond Saulnier 625, boulevard Georges-Vanier, app. 803 Montréal (Québec) H3J 2M1	100 \$ Fête de Noël
Association des locataires de l'Habitation Tour Albert Madame Marie-Jeanne Lefebvre 2355, rue Delisle, app. 106 Montréal (Québec) H3J 1K6	100 \$ Fête de Noël
Comité de loisirs Carillon Michel Rollin 5335, rue Notre-Dame Ouest, app. 504 Montréal (Québec) H4C 3L3	100 \$ Fête de Noël
Ilôts Saint-Martin Richard Gagné 557-615 Rue des Seigneurs Montréal (Québec) H3J 2S5	100 \$ Fête de Noël
L'Arche-Montréal 6105, rue Jogues Montréal (Québec) H4E 2W2	100 \$ Fête de Noël
Auberge communautaire du Sud-Ouest 4026, rue Wellington Montréal, QC, H4G 1V3	100 \$ Fête de Noël
Résidences Achim 5940 Boulevard Monk Montréal, QC H4E 3H4	100 \$ Fête de Noël
Résidence Holy Cross 1940, rue Jolicoeur Montréal, QC H4E 4M2	100 \$ Fête de Noël
La résidence Jean-Marie Chabot 5035, Chemin de la Côte-Saint-Paul, Montréal, QC H4C 3N3	100 \$ Fête de Noël

Club de l'âge d'or de la résidence Rodolphe-Clément 5699 boul. De La Vérendrye - App 211 Montréal (Québec) H4E4M1	100 \$ Fête de Noël
Loisirs de l'âge d'or de la résidence Jean-Brillant 3055 Rue Delisle appartement #406 Montréal, QC H4C 3M5	100 \$ Fête de Noël
Regroupement information logement (RIL) Monsieur Réal Gagné 1945, rue Mullins, bureau 110 Montréal, (Québec) H3K 1N9	100 \$ Fête de Noël
Association Ulrich-Lanthier Madame Martine Dompierre 5800 boul. Monk- Appé 404 Montréal (Québec) H4E4M4	100 \$ Fête de Noël
Résidences des Loisirs Ernest-Michaud 6500, rue de Montmagny - Apt, 102 Montréal (Québec) H4E 4K5	100 \$ Fête de Noël

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-05 09:53

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198545001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 8 720,01 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

École secondaire Saint-Henri, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **190 \$** pour l'achat d'un panier de Noël.

École Coeur-Immaculé-de-Marie, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **500 \$** pour soutenir financièrement le projet scolaire robotique "FIL" des élèves de 5e et 6e année.

Monsieur Roger Laforest, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **200 \$** pour soutenir financièrement le Quillethon du 3 novembre 2019.

Église Unie Union, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **380,01 \$** pour le remboursement des frais associés à l'occupation du domaine public d'un événement caritatif *Woto Children's Choir* du 11 juin 2019.

Jeune Conseil de Montréal (JCM), par l'octroi d'une contribution non récurrente de **200 \$** pour une aide financière pour la 33e édition du Jeune Conseil de Montréal.

Maison de Jeunes RadoActif, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **80 \$** pour l'achat de 4 billets pour l'événement-bénéfice du 14 novembre 2019.

Regroupement partage, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **500 \$** pour l'achat de 2 billets pour la 19e édition de la célèbre Soirée des Célébrités du 22 octobre 2019.

Fondation Santé Urbaine, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **320 \$** pour l'achat de 2 billets pour la soirée-bénéfice du 13 novembre 2019.

Théâtre Tableau D'Hôte, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **200 \$** pour soutenir financièrement la production *Winter's Daughter* de Jesse Stong.

Maison Sault-Saint-Louis, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **185 \$**, pour l'achat d'un billet pour un souper annuel de la Maison de soins palliatifs Sault-Saint-Louis le 30 octobre 2019.

L'Arche Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **165 \$**, pour l'achat de trois billets pour un souper conférence sur l'Asie du Sud-Est le 24 octobre 2019.

CARD, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **300 \$** pour soutenir financièrement l'organisme CARD.

P.O.P.I.R. - Comité logement, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **1 000 \$** pour une aide financière concernant l'organisation des activités des 50 ans de l'organisme.

À divers organismes détaillés ci-dessous, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **4 500 \$**, pour l'organisation des activités de Noël.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

- Contributions diverses**

Organisme	Montant
P.O.P.I.R. – Comité logement 2515, rue Delisle, local 209 Montréal (Québec) H3J 1K8 Madame Maryan Kikhouna-Ngot Présidente	1 000 \$
CARD 3225, boul. des Trinitaires, local 1 Montréal (Québec) H4E 2S4 Madame Claudia Olga Ouamabia Directrice générale	300 \$
L'Arche-Montréal 6105, rue Jogues Montréal (Québec) H4E 2W2 Monsieur Alain Ouedraogo Directeur-général	165 \$
Maison Sault-Saint-Louis 7224 rue Cordner Lasalle (Québec) H8N 2W8 Madame Sylvie Crevier Directrice du financement	185 \$
Théâtre Tableau D'Hôte 2446, de Ryde Montréal (Québec) H3K 1R6 Monsieur Mathieu Murphy-Perron Directeur artistique	200 \$
Fondation Santé Urbaine 4000 Boulevard Lasalle, local 5101 Verdun, (Québec) H4G 2A3	320 \$

Madame Lisa Lafargue Directrice événements et communications	
Regroupement Partage 5789, rue d'Iberville Montréal (Québec) H2G 2B8	500 \$
Madame Sylvie Rochette Cofondatrice et directrice générale	
Maison de Jeunes RadoActif 5785, boulevard Monk Montréal (Québec) H4E 3H2	80 \$
Monsieur Samuel Chagnon Directeur et superviseur clinique	
Jeune Conseil de Montréal (JCM) 155, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y AB5	200 \$
Madame Rayane Zahal Responsable de la campagne de financement	
Église Unie Union 3007, Delisle Montréal (Québec) H4C 1M8	380,01 \$
Monsieur Roger Laforest 4000, Boulevard LaSalle Verdun (Québec) H4G 2A2	200 \$
École Coeur-Immaculé-de-Marie 1845, boul, Desmarais Montréal (Québec) H4E 2B7	500 \$
Monsieur Jérôme Lamontagne Directeur	
École secondaire Saint-Henri 4115. St-Jacques Montréal (Québec) H4C 1J3	190 \$
Monsieur Serge Dumont Enseignant responsable du Comité des paniers de Noël 2019	

• **Divers organismes pour l'organisation des activités de Noël**

Organisme	Activité	Montant
Âge d'or Saint-Zotique 75, rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier Montréal (Québec) H4C 3A1	Souper de Noël	200 \$
Fondation Yves Phaneuf 1625, Avenue de l'Église Montréal (Québec) H4E 1G6	Fête de Noël	100 \$
Famijeunes 3904 Rue Notre-Dame Ouest Montréal (Québec) H4C 1R1	Souper de Noël	100 \$
Habitations de l'Érablière Madame Suzanne Payant	Activités de Noël	100 \$

1745, rue Notre-Dame Ouest, app.302 Montréal (Québec) H3J 2L3	Souper de Noël	100 \$
Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul 5400, chemin de la Côte-Saint-Paul Montréal (Québec) H4C 0A4		
Association des locataires Workman-Delisle 2650 rue Delisle apt A, Montréal (Québec) H3J1K7	Activités de Noël	100 \$
Âge d'or St-Henri Madame Lise Plante 530, rue du Couvent Montréal (Québec) H4C 2S1	Activités de Noël	200 \$
Âge d'or Saint-Jean-de-Matha Madame Hélène Cloutier 2700, rue Allard Montréal (Québec) H4E 2L8	Activités de Noël	200 \$
Âge d'or Saint-Jean-Bosco 6525, rue Beaulieu Montréal (Québec) H4E 3G2	Activités de Noël	200 \$
L'Âge d'or St-Paul Madame Claudette Dubé 1606, rue de l'Église Montréal (Québec) H4E 1G5	Activités de Noël	200 \$
Âge d'or Saint-Charles Madame Marie-Paule Robitaille 2333, rue Mullins Montréal (Québec) H3K 1N9	Activités de Noël	200 \$
Âge d'or Association Famiglie Calabresi 6409, boulevard Monk Montréal (Québec) H4E 3H8	Activités de Noël	200 \$
Les amis J. H. Delisle Madame Denise Lavigne 201, rue Saint-Rémi, app. 206 Montréal (Québec) H4C 3M8	Activités de Noël	100 \$
Habitations Curé-Vianney-Savaria Madame Lise Sévigny 5770, boulevard Monk, app. 302 Montréal (Québec) H4E 4L1	Activités de Noël	100 \$
Centre communautaire des femmes actives Madame Alice Robertson 4500, rue Saint-Antoine Ouest Montréal (Québec) H4C 1E1	Fête de Noël	100 \$
Station Familles 2385, rue Jolicoeur Montréal (Québec) H4E 1X9	Fête de Noël	400 \$
Centre d'éducation des adultes (CEDA) de la Petite-Bourgogne 2515, rue Delisle Montréal (Québec) H3J 1K8	Fête de Noël	300 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne 852, rue Saint-Martin Montréal (Québec) H3J 1W7	Fête de Noël	100 \$

Familles en action 1915, rue du Centre Montréal (Québec) H3K 1J1	Fête de Noël	100 \$
Association des Fleurs Monsieur Raymond Saulnier 625, boulevard Georges-Vanier, app. 803 Montréal (Québec) H3J 2M1	Fête de Noël	100 \$
Association des locataires de l'Habitation Tour Albert Madame Marie-Jeanne Lefebvre 2355, rue Delisle, app. 106 Montréal (Québec) H3J 1K6	Fête de Noël	100 \$
Comité de loisirs Carillon Michel Rollin 5335, rue Notre-Dame Ouest, app. 504 Montréal (Québec) H4C 3L3	Fête de Noël	100 \$
Îlots Saint-Martin Richard Gagné 557-615 Rue des Seigneurs Montréal (Québec) H3J 2S5	Fête de Noël	100 \$
L'Arche-Montréal 6105, rue Jogues Montréal (Québec) H4E 2W2	Fête de Noël	100 \$
Auberge communautaire du Sud-Ouest 4026, rue Wellington Montréal, QC, H4G 1V3	Fête de Noël	100 \$
Résidences Achim 5940 Boulevard Monk Montréal, QC H4E 3H4	Fête de Noël	100 \$
Résidence Holy Cross 1940, rue Jolicoeur Montréal, QC H4E 4M2	Fête de Noël	100 \$
La résidence Jean-Marie Chabot 5035, Chemin de la Côte-Saint-Paul, Montréal, QC H4C 3N3	Fête de Noël	100 \$
Club de l'âge d'or de la résidence Rodolphe-Clément 5699 boul. De La Vérendrye - App 211 Montréal (Québec) H4E4M1	Fête de Noël	100 \$
Loisirs de l'âge d'or de la résidence Jean-Brillant 3055 Rue Delisle appartement #406 Montréal, QC H4C 3M5	Fête de Noël	100 \$
Regroupement information logement (RIL) Monsieur Réal Gagné 1945, rue Mullins, bureau 110 Montréal, (Québec) H3K 1N9	Fête de Noël	100 \$
Association Ulrich-Lanthier Madame Martine Dompierre 5800 boul. Monk- Appé 404 Montréal (Québec) H4E4M4	Fête de Noël	100 \$
Résidences des Loisirs Ernest-Michaud 6500, rue de Montmagny - Apt, 102 Montréal (Québec) H4E 4K5	Fête de Noël	100 \$

--	--

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 8 720,01 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PATY
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
Chef de cabinet adjointe

Le : 2019-10-30

**Dossier # : 1197279022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de septembre 2019

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de septembre 2019.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-21 08:27**Signataire :** Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de septembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15 octobre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'août 2019 (dossier 119779019)
CA19 220263 - 9 septembre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de juillet 2019 (dossier 119779016)
CA19 220220 - 12 août 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2019 (dossier 119779010)
CA19 220165 - 10 juin 2019 - - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période d'avril 2019 (dossier 1197279008)
CA19 220093 - 8 avril 2019 - - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de mars 2019 (dossier 1197279005)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2019 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'août 2019.
Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-15

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

Yasmine SARDOUK
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1196681006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 dans le cadre du projet d'aménagement au parc D'Argenson et désignation de la Cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures (PISE);
D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, pour le projet d'aménagement au parc d'Argenson;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet et d'assumer les frais d'entretien;

De mandater la Cheffe de division du Bureau de projets pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour le projet cité en objet.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-28 11:01

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196681006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 dans le cadre du projet d'aménagement au parc D'Argenson et désignation de la Cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre les mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en oeuvre d'un programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- la mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
 - l'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est à dire propices aux activités sportives fédérées;
 - l'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- l'aménagement d'espace pour la pratique libre, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Pour la période 2019-2021, l'aide financière prévue au PISE est de 29,5 M \$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les

coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

Le présent dossier décisionnel concerne donc de façon spécifique l'autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 dans le cadre du projet d'aménagement d'un *pumptrack* au parc D'Argenson.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0409 - 2019-03-13 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029 (dossier 1184815002)

DESCRIPTION

La demande de financement concerne l'implantation d'un aménagement au parc D'Argenson situé dans le quartier Pointe-Saint-Charles. L'objectif spécifique en lien avec le programme est l'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents. En effet, il est prévu d'implanter un *pumptrack*, discipline récemment apparue dans le paysage québécois. En effet, cet aménagement serait le premier du type à Montréal selon les classements des pistes de la FGSC.

Le *pumptrack* est une piste composée de bosses arrondies et de virages relevés (en dévers) qu'il est possible d'utiliser avec divers équipements (vélos, trottinettes, fauteuils roulants, planches à roulettes, etc.). On peut le franchir sans pédaler, en « pompant » le vélo sur les bosses de manière à donner l'impulsion nécessaire pour faire le tour de la piste.

Cet aménagement à échelle humaine est en cohérence avec l'esprit du lieu, favorisera l'appropriation du parc comme lieu de rassemblement animé et correspondra à l'identité du quartier.

JUSTIFICATION

Le réaménagement du parc D'Argenson fait partie du plan d'intervention spécifique de Pointe-Saint-Charles-Nord et du plan directeur des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest adopté en juin dernier. Le parc D'Argenson est le 3^e plus grand parc du milieu, mais n'offre pas, à ce jour, d'aménagement contribuant à son rayonnement. Il s'agit d'un parc de quartier de 20 670 m.ca. et pour l'instant, seul un terrain de balle s'y retrouve. Ce parc est sous utilisé, un espace libre de plus de 10 000 m.ca. y est laissé vacant. Y aménager de nouveaux équipements favorisera l'appropriation par les citoyennes et les citoyens du quartier.

Le *pumptrack* peut être utilisé avec différents équipements. Il s'agit d'un aménagement sportif inclusif qui permet à tous de pratiquer cette discipline de plus en plus populaire chez les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de la Ville centre correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles dans le cadre du programme.

L'arrondissement assume 20 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts qui ne sont pas admissibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention de cette subvention permettrait de rencontrer le plan d'action local de développement durable selon les axes suivants:

AXE 1 - VERDIR, AUGMENTER LA BIODIVERSITÉ ET ASSURER LA BONNE GESTION DES RESSOURCES

AXE 3 – ASSURER L'ACCÈS À DES QUARTIERS DURABLES, À ÉCHELLE HUMAINE ET EN SANTÉ

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette décision pourrait mettre en péril l'obtention de cette subvention et, le cas échéant, l'annulation du projet d'implantation de cette nouvelle offre de service aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation publique:

Appel d'offres pour la réalisation des travaux : automne 2020

Octroi du contrat pour les travaux : hiver 2020-2021

Réalisation des travaux : printemps-été 2021

Inauguration : automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-25

Justine DESBIENS
Architecte paysagiste

Sandra PICARD
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1198400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2020)

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-29 16:09

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements, à partir de l'année 2013, un espace fiscal a été cédé aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux qui leur sont versés.

Pour maintenir le même niveau de services aux citoyens, l'arrondissement prélèvera en 2020 une taxe de service de 0,0614 \$ par 100\$ d'évaluation.

La nouvelle taxe d'arrondissement assure un niveau de services d'arrondissement comparable à celui de 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 décembre 2018 - Sommaire 1180207002 / CA18 22 0372 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019)

18 décembre 2017 - Sommaire 1170368009 / CA17 22 0479 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

6 décembre 2016 - Sommaire 1160368004 / CA16 22 0480 : Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)

1er décembre 2015 - Sommaire 1150368006 / CA15 22 0466 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)

27 novembre 2014 - Sommaire 1144902022 / CA14 22 0500 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens (exercice 2015)

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles résidentiels et non résidentiels pour assurer le financement des services de base.

JUSTIFICATION

L'imposition d'une taxe doit être adoptée par règlement conformément aux lois applicables (Charte de la Ville de Montréal, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et villes). Ce processus est annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement du Sud-Ouest représente une somme de 7 859 600 \$ pour l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 novembre : avis de motion et dépôt de projet

Novembre 2019 : avis public au moins 8 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement

CA du 9 décembre : adoption du règlement

Décembre : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TREMBLAY
agente comptable

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
C/d ress.hum. fin

Le : 2019-10-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1197279023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-31 11:54

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement adopte un règlement sur les tarifs qui établit quels sont les tarifs en vigueur dans l'arrondissement. De façon générale, les tarifs ont subi une hausse moyenne de 2,0 % en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la dernière année, excluant l'alcool et le tabac, alors que certains tarifs sont demeurés stables et d'autres tarifs ont été majorés pour refléter le coût du service. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2020 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Le document juridique est mis à jour pour refléter les modifications à y apporter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1180207001 - CA18 220373 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)
 1170368008 - CA17 22 0479 - Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)
 1160368005 - CA16 22 0510- Adopter le règlement sur les tarifs 2017 de l'arrondissement Sud-Ouest
 1155170007 - CA15 22 0482- Adopter le règlement sur les tarifs 2016 de l'arrondissement Sud-Ouest
 1144902025 - CA14 22 0533- Adopter le règlement sur les tarifs 2015 de l'arrondissement Sud-Ouest

DESCRIPTION

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA de novembre : avis de motion et dépôt de projet

CA de décembre : adoption

Décembre : entrée en vigueur du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
C/d ress.hum. fin

Le : 2019-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1193172008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée

RÈGLEMENT, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT C-4.1 À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST, AFIN D'INTRODUIRE LE POUVOIR D'IDENTIFIER, PAR ORDONNANCE, UNE RUE PARTAGÉE

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a procédé en décembre 2018 à certaines mises à jour du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi qu'aux normes du Tome V signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routier afin d'officialiser et d'encadrer les rues partagées.

ATTENDU QUE l'arrondissement désire aménager des rues partagées sur son territoire.

Il est proposé :

D'adopter le règlement, *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1* à l'égard du territoire de l'Arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-29 16:20

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193172008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère des Transports a procédé en décembre 2018 à certaines mises à jour du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi qu'aux normes du Tome V signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routier. Cette mise à jour concerne, entre autres, les rues partagées.

Une rue partagée est une rue sur laquelle les règles de circulation sont modifiées pour donner la priorité aux piétons et assurer leur sécurité. Les aménagements d'une rue partagée permettent aux usagers de déceler, de façon instinctive, que le partage de la chaussée y est particulier puisque les piétons peuvent circuler à l'endroit et dans le sens de leur choix de même que traverser la chaussée à l'endroit de leur choix.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation du PPU Griffintown, qui comprends plusieurs rue partagées dont la rue Du Shannon qui vient d'être livrée à l'arrondissement; la modification réglementaire proposée permettra l'édiction d'une ordonnance de rue partagée, qui ensuite permettra l'application de la réglementation qui y est associée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2016-11-01 - CA16 220429 - Adoption du règlement RCA16 22008 - Règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 (dossier 1166860003)*.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1* comme suit :

- Modifier le paragraphe 1^o de l'article 3, par la suppression du point virgule après le mot unique et par l'ajout d'une virgule suivi des mots *voies partagées*.
- Modifier l'article 17, par l'ajout du paragraphe suivant :
`4<sup>o</sup> dans une rue partagée`

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 496.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), une municipalité qui désire identifier une rue partagée sur un chemin public sous sa responsabilité doit adopter un règlement.

De plus, le 19^o paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à un arrondissement d'identifier, par ordonnance, une rue partagée et de délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 11 novembre 2019.

Adoption du règlement lors d'une séance subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-29

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1198062004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020.

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-08 09:34

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198062004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le Conseil municipal approuvait annuellement le budget de fonctionnement des SDC et imposait par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Par la suite, le Conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil d'arrondissement peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale du budget de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal du 23 septembre 2019, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2020. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2020, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0482 - Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier 1167010018).

CA17 22 0277 - Modification de la dénomination sociale « Société de développement commercial du Quartier du Canal » pour « Société de développement commercial Les Quartiers du Canal » (dossier 1177553003).

CA17 22 0480 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de

la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553005).

CA18 22 0370 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062003).

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, a été voté par la SDC Les Quartiers du Canal le 23 septembre 2019 lors de son assemblée générale. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité.

Le présent sommaire vise l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2020 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 460 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour un budget total de 626 900\$. Le montant de 460 000\$ des cotisations correspond à une hausse d'environ 12% comparativement à des cotisations d'un montant total de 410 000\$ en 2019. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.

La SDC Les Quartiers du canal joue un rôle primordial dans le positionnement et l'animation d'un des plus grands territoires commerciaux de la région de Montréal (le troisième en terme de nombre de membres) et l'un des plus diversifiés en terme d'activités commerciales. Il s'étale sur 3 quartiers ayant leur personnalité propre et des réalités différentes. De par sa localisation proche du centre-ville et son accessibilité, ce territoire dispose de tous les atouts pour devenir un pôle commercial dynamique, attractif et compétitif, et surtout une destination de choix pour les travailleurs et les familles de l'arrondissement du Sud-Ouest et de Montréal. Le rôle de la SDC pour mobiliser les commerçants et coordonner les actions de revitalisation commerciale sur ce territoire en transformation est essentiel. Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et approprié.

La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image globale des quartiers et de la ville de Montréal de façon générale. La vitalité des artères commerciales influence ainsi significativement la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2020.

Le budget de la SDC Les Quartiers du canal prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le

versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien des secteurs d'emplois et de l'activité commerciale au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité, ayant ainsi un impact sur le «volet social» du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 11 novembre 2019;
- Adoption du règlement: 9 décembre 2019;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Julie NADON
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1198062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Monk et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-08 09:35

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le Conseil municipal approuvait annuellement le budget de fonctionnement des SDC et imposait par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Par la suite, le Conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale du budget de la Société de développement commercial (SDC) Monk du 18 septembre 2019, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2020. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2020, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 décembre 2018 - CA18 22 0371- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062004)

18 décembre 2017 - CA17 22 0481- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553006)

1er novembre 2016 - CA16 22 0427- Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier 1167010017)

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, a été présenté par la SDC Monk le 18 septembre 2019 lors de son assemblée générale. Les membres ont approuvé à l'unanimité le budget présenté.

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement portant approbation de ce budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation aux membres de la SDC.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 244 600 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour un budget total de 280 300\$. Le montant de 244 600\$ des cotisations correspond à une hausse de 5,8% comparativement à des cotisations d'un montant total de 231 000\$ en 2019. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.

La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales, contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard. Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et adéquat. La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et d'un quartier animé, agréable et sécuritaire pour les résidents. Une artère commerciale dynamique rehausse l'image globale du quartier et de la ville de Montréal de façon générale. La vitalité des artères commerciales influence ainsi significativement la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2020.

Le budget de la SDC Monk prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien des secteurs d'emplois et de l'activité commerciale au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité, ayant ainsi un impact sur le «volet social» du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de

mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 11 novembre 2019;
- Adoption du règlement: 9 décembre 2019;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2019-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1190207003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-16 15:31

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190207003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 240 000 \$ pour réaliser l'acquisition de petits équipements de l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220284 - 23 septembre 2019 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279021).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 240 000 \$ pour réaliser l'acquisition de petits équipements de l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2020-2022. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans.

JUSTIFICATION

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) font en sorte que l'Arrondissement doit soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter, toute acquisition de petits équipements qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt. De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avant d'effectuer ces acquisitions.

Dans le cadre de la planification du PTI 2020-2022, il est impératif de réaliser les acquisitions prévues en 2020,2021 et 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt vise l'acquisition des petits équipements pour les besoins de l'arrondissement.

Les investissements nets (emprunts) des acquisitions planifiées pour les petits équipements de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

Description	PTI			TOTAL PTI
	2020	2021	2022	
Programme d'acquisition de petits équipements	80 000,0	80 000,0	80 000,0	240 000,0

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA de novembre 2019 : avis de motion et dépôt de projet au conseil d'arrondissement
- CA de décembre 2019 : adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- Janvier 2020 : avis public annonçant la période de tenue de registre
- Janvier 2020 : approbation des personnes habiles à voter
- 1er trimestre 2020 : approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 1er trimestre 2020 : avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt

Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

Le signataire certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-01

André LAVOIE
Chef de division -Administration

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1190207004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-22 14:34

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190207004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 93 000 \$ pour réaliser l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220284 - 23 septembre 2019 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279021).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 93 000 \$ pour réaliser l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2020-2022. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans.

JUSTIFICATION

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) font en sorte que l'Arrondissement doit soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter, toute acquisition d'équipements informatiques et électroniques qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt . De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avant d'effectuer ces acquisitions.
Dans le cadre de la planification du PTI 2020-2022, il est impératif de réaliser les acquisitions prévues en 2020, 2021 et 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt vise l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques. Les investissements nets (emprunts) des acquisitions planifiées pour la gestion de la désuétude informatique de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

Description	PTI			TOTAL PTI
	2020	2021	2022	
Programme de gestion de la désuétude informatique	30 000,0	33 000,0	30 000,0	93 000,0

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA de novembre 2019 : avis de motion et dépôt de projet au conseil d'arrondissement
- CA de décembre 2019 : adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- Janvier 2020 : avis public annonçant la période de tenue de registre
- Janvier 2020 : approbation des personnes habiles à voter
- 1er trimestre 2020 : approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 1er trimestre 2020 : avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt

Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

Le signataire certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-03

André LAVOIE
Chef de division -Administration

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1194334007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950 chemin des Moulins (Distillerie Sazerac)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant une occupation commerciale pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins :

Autorisations:

- Autoriser les usages « Vins et spiritueux » et « Salle d'exposition » de la catégorie d'usages C.4 pour une superficie maximale de 1 000 m² pour l'ensemble de ces usages dans l'établissement;

Exigences :

- Exiger un taux de verdissement minimal de 25 % du terrain;
- Exiger la plantation de 10 arbres d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm sur le terrain;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :
 - que l'aménagement de l'aire de stationnement prévoit des aménagements pour la gestion des eaux de ruissellement;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le dépôt d'un plan de commémoration;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-29 16:09

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194334007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950 chemin des Moulins (Distillerie Sazerac)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins (Distillerie Sazerac).

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité, les marges et les unités de chargement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du contexte du projet :

L'entreprise est située dans le secteur Bridge-Bonaventure, secteur pour lequel un exercice de planification et de consultation publique est en cours. Les usages demandés sont compatibles avec la vision et les principes de mise en valeur énoncés par la Ville.

Description du projet à autoriser :

La demande vise à autoriser les usages « Vins et spiritueux » et « salle d'exposition » de la catégorie C.4 pour permettre à l'entreprise Sazerac d'aménager une salle de dégustation, une boutique et une salle d'exposition dans leur distillerie de Montréal.

Cette demande s'inscrit dans une initiative de l'entreprise d'aménager des centres de visiteurs dans plusieurs de ses distilleries afin d'ouvrir ses installations au public et de

proposer un espace permettant la dégustation des différents alcools produits par la compagnie. De plus, des visites guidées des installations et un espace « musée » expliquant la production d'alcool, l'histoire et la culture des cocktails, ainsi que les liens et l'influence de Sazerac dans le secteur et avec la communauté, y sera proposé.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur emploi	I.5, C.6(2)B, C.7B	« Vins et spiritueux » et « salle d'exposition » (C.4)

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le secteur, notamment quant à sa compatibilité avec le milieu d'insertion, la mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations, le réaménagement du stationnement et des aires de chargement, le projet de commémoration et l'aménagement d'accès universels au bâtiment.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à collaborer avec un organisme en employabilité de l'Arrondissement du Sud-Ouest afin de promouvoir l'employabilité locale;

La Division de l'urbanisme émet un avis favorable à une demande de Projet particulier d'occupation autorisant les usages « Vins et spiritueux » et « Salle d'exposition » de la catégorie d'usage C.4.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 30 septembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec les commentaires suivants :

- Privilégier un revêtement de surface clair pour le stationnement au lieu de pavé alvéolé
- Proposer un aménagement du stationnement qui permet une gestion des eaux de ruissellement
- Exiger la plantation d'arbres de gros calibre (50 à 70 mm de diamètres)

Ces conditions ont été retranscrites à la recommandation, à l'exception du revêtement clair qui est déjà une norme prévue au règlement d'urbanisme. Ainsi, aucune condition ne sera ajoutée concernant le revêtement du stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement des espaces extérieurs (stationnement) et la plantation d'arbres contribueront à réduire l'îlot de chaleur et permettra une meilleure gestion des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le bâtiment, sur le site web de l'arrondissement et affiché à la mairie d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 novembre 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
Novembre 2019 : assemblée publique de consultation
9 décembre 2019 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement
Décembre 2019 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
Janvier 2020 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620 rue Notre-Dame Ouest et au 415 rue Richmond.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une somme de 357 000 \$ et à fournir un minimum de 20 % de logement abordable privé afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620, rue Notre-Dame Ouest et 415, rue Richmond.

Autorisations:

- Autoriser la démolition du bâtiment situé au 415, rue Richmond, tel qu'illustré à l'Annexe A, sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- Autoriser la catégorie d'usage « H.7 » de la famille « Habitation » pour un maximum de 100 logements;
- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Notre-Dame Ouest pour l'ensemble du projet;
- Autoriser une marge latérale minimale de 2,7m;
- Autoriser l'aménagement d'un maximum d'une aire de chargement à l'extérieur du bâtiment;
- Autoriser l'aménagement d'un minimum de 2 unités de chargement dont une de grande dimension;

- Autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » en usage complémentaire à l'usage « hôtel »;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse dans toutes les cours pour une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement auquel il est rattaché et pouvant être occupé entre 7h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit rattaché à l'usage « hôtel » pour une superficie maximale 125 m²;
- Autoriser que soit exclu du calcul du taux d'implantation, la superficie occupée par la rampe d'accès au stationnement et la partie de sa toiture hors-sol;

Exigences :

- Exiger que la superficie maximale d'un café-terrasse rattaché à l'usage « hôtel » soit de 250 m², incluant la superficie d'un café-terrasse sur un toit;
- Exiger la reconstruction d'une partie de la façade identifiée à l'Annexe B. Cette reconstruction devra reprendre la composition d'origine de la façade;
- Exiger qu'un minimum de 15 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger que les cours soient ouvertes et accessibles au public;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger qu'un minimum de 8 unités de stationnement soient accessible au public pour des voitures en autopartage;
- Exiger la protection des 5 arbres existants à la limite du terrain;
- Exiger le verdissement d'un minimum de 40 % de la superficie des toits pour les nouvelles constructions, incluant la toiture au-dessus de la rampe d'accès;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Afin de préserver l'intégrité architecturale des bâtiments d'intérêt patrimonial adjacents, la nouvelle construction devra s'en distinguer;
 - L'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
 - L'aménagement du café-terrasse sur un toit doit tendre à limiter ses impacts visuels et sonores sur l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
 - Le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
 - Le dépôt d'un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;

- Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste, de préférence montréalais, ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$, afin d'assurer la réalisation de l'œuvre d'art, d'assurer la réalisation d'aménagements écologiques et la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;
- Interdire l'usage « habitation » pour le bâtiment ayant son adresse principale au 1620, rue Notre-Dame Ouest, tel qu'illustré à l'Annexe C.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-31 14:18

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620 rue Notre-Dame Ouest et au 415 rue Richmond.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification à la résolution est nécessaire afin de préciser un nombre de logements maximum dans le projet au lieu d'une superficie maximum pour l'usage "habitation". Ceci par souci de cohérence entre le PPCMOI et la lettre d'engagement pour la contribution financière pour le logement social. En effet, étant donné que la contribution financière est calculée sur la superficie brute résidentielle et que celle-ci évolue tant que les plans ne sont pas finaux, il est préférable d'indiquer un nombre de logement maximum dans la résolution et de calculer la contribution financière sur la superficie résidentielle finale du projet. Cette modification a été présentée lors de l'assemblée publique de consultation le 30 octobre 2019.

Lors de cette assemblée, aucune question ou commentaire du public n'a été reçue.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1194334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620 rue Notre-Dame Ouest et au 415 rue Richmond.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble situé au 1620, rue Notre-Dame Ouest et au 415, rue Richmond.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité, les marges et les unités de chargement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du PPU Secteur Griffintown.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur, la densité, les marges et les unités de chargement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du contexte du projet :

Le site est localisé dans le secteur Griffintown et a front sur la rue Notre-Dame Ouest et sur la rue Richmond. Il est constitué de deux lots, soit le lot 1 852 454 et 1 852 455 et est occupé par 3 bâtiments, anciennement propriétés de l'Armée du Salut qui y avait un magasin. L'immeuble est identifié comme immeuble d'intérêt patrimonial et une partie des bâtiments donnant sur la rue Richmond faisait partie du complexe de la Northern Electric & Manufacturing Co.

Le site du projet est dans un secteur en pleine transformation avec les développements des projets comme le Se7t, le Will&Rich à l'ouest, Legado à l'est et le développement des

Bassins du Nouveau Havre au sud.

Description du projet à autoriser :

Le projet vise la démolition d'une partie du bâtiment donnant sur la rue Richmond afin de construire un immeuble mixte comportant un hôtel de 132 chambres, un immeuble résidentiel de 82 logements et l'occupation du bâtiment donnant sur la rue Notre-Dame Ouest par une épicerie et des bureaux. Des commerces sont aussi prévus au rez-de-chaussée le long de la rue Richmond.

Le projet prévoit la reconstruction d'une partie de la façade patrimoniale sur la rue Richmond et l'aménagement de cours ouvertes sur le domaine public afin d'assurer la perméabilité de l'îlot. D'importants reculs des façades à partir du 6e étage sont prévus sur la rue Richmond afin de s'arrimer aux hauteurs des bâtiments patrimoniaux adjacents.

L'ensemble des manoeuvres véhiculaires devant desservir les occupants de l'immeuble se fera sur le terrain privé (quai de livraison des commerces et débarcadère de l'hôtel). Le projet prévoit la protection d'un minimum de deux arbres matures situés sur la limite du terrain voisin.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur mixte	C.2C, I.3(1)	C.2C, H.7
Hauteur max (m)	25	9-16	25
Implantation min-max (%)	Moyen	35% à 70%	70%
Densité min-max	2-6	2-3.5	4.5
Marge latérale	-	3m	2.7m
Unité de chargement	-	3 unités intérieures	2 unités (1 extérieure)

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment quant à la qualité d'intégration du projet, son architecture innovante, sa proposition de mise en valeur de l'immeuble d'intérêt patrimonial, la performance environnementale proposée, l'intégration d'une oeuvre d'art, l'aménagement d'un jardin de rue et de passages traversant le site et la promotion d'une mobilité durable notamment en favorisant l'utilisation du vélo et de l'autopartage et l'offre en logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à verser une somme de 357 000 \$ aux Fonds d'inclusion et à fournir un minimum de 20 % de logement abordable privé, afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 30 septembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec les commentaires suivants:

- que soient protégés les 5 arbres existants à la limite du lot;
- que soit retiré la référence à l'architecture contemporaine au critère de PIIA.

Ces conditions ont été retranscrites à la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le bâtiment, sur le site web de l'arrondissement et affiché à la mairie d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 octobre 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
Octobre 2019 : assemblée publique de consultation
11 novembre 2019 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement
Novembre 2019 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
9 décembre 2019 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Julie NADON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1197279018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest

D'adopter le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-08-23 15:32

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du plafond indexé annuellement (16 767 \$ pour 2019). Tel qu'indiqué dans la LTÉM, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste que le membre ne peut pas autrement se faire rembourser. Le membre du conseil n'a aucune justification à fournir de son utilisation de cette allocation.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les élus municipaux et députés provinciaux recevant une allocation de dépenses non soumise à une justification bénéficiaient, tant au niveau fédéral et que provincial, d'une exemption de l'imposition de telles allocations, dans la mesure où celles-ci ne dépassaient pas 50 % de la rémunération versée pour leur fonction à titre d'élu . Dans son budget du 22 mars 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que de telles allocations de dépenses deviendraient imposables à compter de l'année d'imposition 2019 (Projet de loi C-44, sanctionnée le 22 juin 2017). Pour sa part, le gouvernement du Québec a maintenu l'exemption de l'imposition de telles allocations de dépenses. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux en vertu de l'article 19 LTÉM est imposable au niveau fédéral seulement.

De nombreuses municipalités ont augmenté la rémunération versée aux élus afin de pallier la baisse de revenu net qu'ils subissent dû à l'imposition de l'allocation de dépenses. Cette augmentation prend généralement la forme d'une augmentation forfaitaire de la rémunération payable pour la fonction de maire ou de conseiller. Notons toutefois qu'il est impossible, par de telles mesures, de compenser tous les élus de façon égale, puisque l'impact fiscal individuel dépend des fonctions occupées et du revenu total du membre concerné, toutes sources confondues.

Le 15 mai 2019, le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 19 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada*. La mesure proposée dans le PL 19 vise essentiellement à augmenter le montant de l'allocation de dépenses versée à chacun des membres de l'Assemblée nationale du montant nécessaire afin que le montant net de cette allocation, après soustraction de l'impôt qui

serait payable par le membre si l'on ne tenait compte que de ses revenus à titre d' élu, soit équivalent au montant initial de cette allocation, avant impôts. Ce projet de loi a été adopté le 6 juin 2019.

L'intérêt de la solution proposée dans le PL 19 découle du fait qu'elle vise à limiter le montant de l'augmentation à ce qui est requis pour compenser l'impact réel sur chaque individu, mais en considérant seulement les revenus à titre de député.

Puisque les villes n'ont aucun pouvoir de modifier le montant de l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux, le montant de celle-ci étant fixé conformément à l'article 19 LTÉM, la seule façon pour la Ville de compenser les élus pour l'imposition de leur allocation de dépenses consiste à augmenter la rémunération payable.

Ce dossier vise donc à soumettre un projet de règlement, inspiré de la solution proposée dans le PL 19, afin d'augmenter la rémunération payable aux membres du conseil d'arrondissement en compensation de l'imposition de leur allocation de dépenses au niveau fédéral.

Le conseil municipal a, par ailleurs, adopté un Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil, lors de sa séance du 19 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0802 - 19 août 2019 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (dossier 1193599008)

DESCRIPTION

La modification proposée consiste à fixer, pour chaque conseiller d'arrondissement, une rémunération supplémentaire qui, ajoutée aux autres rémunérations que le membre reçoit pour l'ensemble de ses fonctions à titre d' élu, serait suffisant pour compenser le membre pour l'impôt que ce membre aurait à verser sur son allocation de dépenses et la rémunération supplémentaire, si l'on ne tenait compte, dans le calcul de son revenu total, que des sommes versées à titre d' élu.

Le règlement a également pour effet d'incorporer dans la réglementation d'arrondissement, les mêmes rémunérations actuellement prévues dans le règlement 02-039 (rémunération de base des conseillers d'arrondissement et présidence du CCU) et dans le règlement RCA18 22007 (maire suppléant d'arrondissement).

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019, tel que le permet la LTÉM.

Conformément à l'article 2 LTÉM, ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire de l'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de ne pas dévaloriser la fonction d' élu, il est primordial de mettre en oeuvre des mesures justes et équitables afin de compenser les membres du conseil pour la baisse qu'ils subissent depuis le 1er janvier 2019 dans leurs conditions par rapport aux années antérieures. De plus, il y aurait une iniquité de traitement entre les membres du conseil municipal et les conseillers d'arrondissement si ce règlement n'était pas adopté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération supplémentaire , limitée à compenser l'imposition des allocations de dépenses, sera assumée à même le budget du Service du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2019, les conseillers d'arrondissement subiront une baisse significative dans leurs conditions par rapport aux exercices précédents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - CA d'octobre 2019

- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement - octobre 2019
- Adoption du règlement - CA de novembre 2019
- Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Emmanuel TANI-MOORE, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 20 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-19

Yasmine SARDOUK
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1196347015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une somme de 1 106 657 \$ et à fournir un minimum de 20 % de logement abordable privé afin de respecter la Stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 300 logements avec commerces au rez-de-chaussée sur le site composé des lots 1 852 742 et 2 296 222 (cadastre du Québec) à l'adresse 1725, rue des Bassins.

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur le terrain sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser un maximum de 300 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 5;
- Autoriser qu'un établissement de fabrication artisanale d'alcool puisse avoir une salle de dégustation. La salle de dégustation doit respecter les normes suivantes :

1° sa superficie maximale est de 200 m²

2° elle doit être située dans une pièce distincte de celle où la production est effectuée;

3° seule la vente de produits fabriqués sur place est autorisée.

- Autoriser l'usage « café-terrasse » dans toutes les cours. Un café-terrasse doit avoir une superficie maximale équivalente à 50 % de la superficie de l'établissement qu'il dessert. L'exploitation d'un café-terrasse est autorisée uniquement entre 7h et 22h;
- Autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal et la densité minimale prescrite, soient respectés uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;
- Autoriser qu'un logement adjacent à la rue Richmond, situé complètement ou partiellement au premier étage, peut être occupé en partie comme bureau, atelier d'artiste ou atelier d'artisan ou par un établissement de soins personnels par une personne qui l'habite, à la condition que la superficie de plancher du logement affectée à une telle occupation n'excède pas la plus petite des superficies entre 150 mètres carrés, ou la moitié de la superficie totale de plancher de ce logement;

Exigences :

- Exiger un taux d'implantation maximal de 70 %;
- Exiger que le rez-de-chaussée du bâtiment situé au coin des rues Richmond et William soit occupé par un usage de la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) » ou de la catégorie « industrie en secteur désigné – Griffintown (1.3(1)) »;
- Exiger qu'un espace minimal de 90 mètres carrés soit réservé, pendant un minimum de cinq (5) ans, pour l'occupation d'un studio d'enregistrement. Ce local devra être isolé acoustiquement;
- Exiger la plantation d'un minimum de 10 arbres à grand déploiement plantés en pleine terre dans le passage piéton situé à l'ouest du site;
- Exiger un minimum de 10 % de logements de trois chambres et plus. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;
- Exiger un minimum de 20 % de logements de deux chambres;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger un ratio de cases de stationnement pour vélos équivalant minimalement à 1,2 cases par logement pour la partie résidentielle, puis, pour la partie commerciale, à un minimum de 5 cases plus 1 case par tranche de 250 m² de superficie commerciale;
- Exiger qu'un minimum de 10 stationnements pour vélos soient installés à l'extérieur, près des accès à l'immeuble, et les intégrer aux aménagements;
- Exiger que le passage entre les rue William et des Bassins soit ouvert et accessible au public;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le dépôt des documents suivants :
 - plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
 - document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
 - plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment;
 - plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - plan, par bâtiment, de l'affichage projeté;

- plan de commémoration du bâtiment et de l'histoire du site et du quartier;
- plan de performance environnementale et d'aménagement écologique, incluant minimalement :
 - Les mesures de réduction de l'empreinte écologique du projet;
 - Les mesures d'efficacité énergétique;
 - Les mesures de lutte aux îlots de chaleur et de verdissement;
 - Les mesures d'économie d'eau, ainsi que de récupération et de réutilisation des eaux de pluies;
 - Les aménagements favorisant la biodiversité;
 - Les mesures de gestion des matières résiduelles.
- étude acoustique et de vibrations signée par un ingénieur acoustique attestant des mesures mises en place pour assurer la conformité au Règlement sur le bruit (B-3) pour le studio d'enregistrement;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible de la rue William, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel, tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager et écologique, de l'œuvre d'art ainsi que la mise en place du plan de mobilité durable.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-04 14:45

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1196347015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une contribution financière et à fournir un minimum de 20% de logement abordable privé afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 septembre 2019;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 25 octobre 2019;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0574 et les zones contigües 0402 et 0571 la tenue d'un registre afin de soumettre la disposition susceptible d'approbation référendaire relative à la modification de la hauteur maximale prescrite à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contigües.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution comportant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 300 logements avec commerces au rez-de-chaussée sur le site composé des lots 1 852 742 et 2 296 222 (cadastre du Québec) à l'adresse 1725, rue des Bassins.

Autorisations :

- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-07 11:31

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine souhaite ajouter une exigence au PPCMOI à l'effet qu'une étude acoustique et de vibrations signée par un ingénieur acoustique attestant des mesures mises en place pour assurer la conformité au Règlement sur le bruit (B-3) soit déposée pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) pour le studio d'enregistrement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2019, l'arrondissement a adopté, le 25 octobre 2019, le second projet de résolution autorisant la construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 29 octobre 2019. La disposition relative à la modification de la hauteur maximale prescrite a fait l'objet de demandes de registre pour les zones 0402 et 0571.

Afin de tenir le registre prévu par la loi, la disposition susceptible d'approbation référendaire visée par les demandes doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Également, la lettre d'engagement en pièce jointe confirme l'engagement du requérant à verser une contribution financière de 1 088 000 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue Basin.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements avec rez-de-chaussée commercial au 1725, rue Basin.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 220XX), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité, les marges et le lotissement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur, la densité et le lotissement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans la partie ouest de Griffintown, constituant l'extrémité est de l'îlot formé des rues William, Richmond, Basin et Saint-Martin. Il est constitué de deux lots, soit le lot 1 852 742 composé principalement d'une aire de stationnement ainsi que d'un bâtiment industriel de 3 étages, et le lot 2 296 222, une ruelle privative. Le bâtiment, construit en plusieurs phases à partir de 1925, comporte une partie ancienne en structure de béton quadrillée remplie de maçonnerie ainsi qu'une partie en structure d'acier, et est partiellement occupé par l'entreprise Sound Module, locateur d'équipement de musique et de salles de pratiques, le reste de l'immeuble étant vacant. La ruelle privative sert quant à elle de stationnement de surface.

Le site du projet est dans un secteur animé en terme de développement, à l'ouest du projet Les Bassins du Nouveau Havre. Il est également bordé à l'ouest par un immeuble multilocatif, le 1765, rue Basin.

Projet :

Le projet vise la démolition du bâtiment présent sur le site afin de construire un immeuble mixte de 300 logements et de 8 étages, constitué en deux phases, avec rez-de-chaussée commercial.

La phase 1 du projet occupe la partie nord de l'îlot, constituée au rez-de-chaussée des espaces commerciaux d'une superficie de 904 m², ainsi que des espaces communs. La phase 2 fait front sur les rues Richmond et Basin et comporte des unités travail-habitation le long de la rue Richmond.

Le projet est implanté sur la limite de lot pour les trois rues adjacentes, soient William, Richmond et Basin, conformément à l'alignement dominant du secteur. Du côté ouest, le projet laisse place à une ruelle verte aménagée d'une largeur d'un peu plus de 5 m. L'implantation des bâtiments cherche à reprendre le lotissement ancien du site, lequel existait au début du XIX^e siècle. Un passage piéton est également aménagé parallèlement à la rue William, près des espaces communs. Un jardin de rue est aménagé face à la rue Basin, logé entre deux corps de bâtiment.

Également, afin d'assurer la transition du studio d'enregistrement dans le nouveau bâtiment, un espace minimal de 90 m² y serait réservé, pour une période minimale de cinq (5) ans. Ce local devra être isolé acoustiquement;

En ce qui a trait à la volumétrie, le projet respecte les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme, c'est-à-dire qu'un retrait est induit après le 5^e étage, permettant de reculer de 1,5 m les trois derniers étages, de façon à respecter le gabarit des immeubles voisins.

CONFORMITÉ/RÉGLEMENTATION	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur mixte	C.2C, I.3(1), H.6	H, C.2C
Hauteur min-max (m)	25	9-16	25
Implantation min-max (%)	Moyen	35% à 70% (coin = 84%)	65%
Densité min-max	2-6	3-4.5	5

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment quant à la qualité d'intégration du projet, son architecture innovante, la performance environnementale proposée, l'intégration d'une oeuvre d'art, l'aménagement d'un jardin de rue et de passages traversant le site et la promotion d'une mobilité durable notamment en favorisant l'utilisation du vélo et l'offre en logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à verser une somme de 1 106 657 \$ aux Fonds d'inclusion et à fournir un minimum de 20 % de logement abordable privé, afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 20 août 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le bâtiment, sur le site web de l'arrondissement et affiché à la mairie d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 septembre 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement

Septembre 2019 : assemblée publique de consultation

15 octobre 2019 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement

octobre 2019 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement

11 novembre 2019 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1186347024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 septembre 2019;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, une demande signée par au moins 12 personnes intéressées a été reçue, celle-ci entraînant pour la zone visée 0367 la tenue d'un registre afin de soumettre la disposition susceptible d'approbation référendaire relative au nombre de cases de stationnement à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution comportant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick.

Autorisations :

- Autoriser une aire de stationnement d'un minimum de 15 cases;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à

la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront s'amorcer dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-06 13:21

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2019, l'arrondissement a adopté, le 15 octobre 2019, le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 23 octobre 2019. La disposition relative au nombre de cases de stationnement pour la zone 0367 a fait l'objet d'une demande de registre.

Afin de tenir le registre prévu par la loi, la disposition susceptible d'approbation référendaire visée par la demande doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Également, la lettre d'engagement en pièce jointe confirme l'engagement du requérant à verser une contribution financière de 218 500 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels du Sud-Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 58 logements répartis en trois volumes sur un terrain localisé au 2166, rue Saint-Patrick. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage, la hauteur, le pourcentage de verdissement et le nombre de cases de stationnement minimal exigé, ainsi qu'une dérogation au Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) quant au nombre maximal de bâtiments permis sur un même lot.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur et le nombre de cases de stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :

La demande vise un terrain composé de trois lots (1 381 230, 1 381 229 et 2 125 961) ayant front sur les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin, à l'est de la rue de Laprairie. Numéroté 2166, rue Saint-Patrick, le site comporte un bâtiment de deux étages avec local commercial au rez-de-chaussée, l'ancienne brasserie Capri, aujourd'hui vacant. Le terrain comprend aussi des terrains de stationnement. Le site est adjacent au parc des Chaudronniers.

Réglementation :

Paramètre	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	I.4(A) C.7(A). C.1(2) B	H, C.1(2)B
Nb logements	0	58
Implantation :	35% à 100%	64 %
Hauteur (étages) :	n/a	2 à 6 + mezz
Hauteur (m) :	7 à 12,5 m	22,1 m
C.o.s :	3 max	2,94
Stationnement :	27 min	15

Projet :

Le projet vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un immeuble de 6 étages et 58 logements avec commerces au rez-de-chaussée. Le bâtiment évoque l'idée de vivre dans un parc, avec trois volumes disposés sur le site. Un volume de six étages avec mezzanine et 44 logements, d'une hauteur de 21 m, est adjacent à la rue Saint-Patrick. Ce volume comporte deux locaux commerciaux respectivement de 77 m² destiné à du commerce de proximité et 150 m² destiné à une clinique médicale (Groupe de médecine familiale). Le volume de plus faible hauteur est situé au centre du terrain, adjacent au parc. D'une hauteur de deux étages et 11 m, il comporte 4 logements. Finalement, un bloc de 3 étages avec mezzanine comportant 6 logements fait front à la rue Augustin-Cantin.

Le projet propose 15 cases de stationnement en sous-sol accessibles par la rue Saint-Patrick. Au niveau des accès, l'entrée principale du projet est située sur la rue Saint-Patrick. Des entrées individuelles permettent également l'accès aux logements des rez-de-chaussée.

Le projet comprend de nombreuses plantations sur l'ensemble du site ainsi que des toits verts et des végétaux grimpants. Le requérant cède 10% de la superficie du terrain, équivalant à près de 190 m², pour fins de l'agrandissement du parc des Chaudronniers. Cette cession permettra au parc des Chaudronniers de comporter un front sur la rue Saint-Patrick.

JUSTIFICATION

Le projet a été évalué conformément aux critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

Démolition :

Le bâtiment existant a été construit en 1879 et était initialement entièrement résidentiel. Ce n'est qu'en 1900 qu'une épicerie s'installe au rez-de-chaussée. En 1925, une taverne s'y installe, puis la taverne Capri s'établit en 1960. Celle-ci est en opération jusqu'en 2017. Le bâtiment a été agrandi en 1991, puis en 1993 et 1999. Le bâtiment a perdu l'ensemble de ses caractéristiques architecturales d'origine. Une étude de la valeur patrimoniale du bâtiment réalisée par la firme BC2 basée sur les valeurs d'âge, d'usage, d'art, de matérialité et de position du bâtiment n'a pas révélé de valeur patrimoniale au bâtiment. En effet, sa valeur principale réside dans sa valeur d'usage puisque bien qu'il n'ait pas conservé son usage strictement résidentiel original, il a conservé son usage commercial et résidentiel pendant plusieurs décennies. La conservation du bâtiment existant est incompatible avec le projet souhaité.

Projet :

Les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion. En effet, la

rue Saint-Patrick constitue un milieu déstructuré en transformation qui se résidentialise et qui passe d'usages industriels et commerciaux de gros à des usages de l'économie tertiaire. Il a été spécifié dans le Plan d'intervention spécifique Pointe-Saint-Charles Nord (PISPSCN) adopté en octobre 2017, que le côté sud de la rue Saint-Patrick est appropriée à des projets résidentiels. Le nord de Pointe-Saint-Charles a un potentiel estimé d'ajout de logements équivalant à environ 700 logements.

Concernant les occupations commerciales, le projet propose deux locaux, soient un commerce de proximité au coin des rues Saint-Patrick et Laprairie, ainsi qu'une clinique médicale. En ce qui a trait au commerce de proximité, une étude Potloc commandée par le requérant a démontré que la population souhaite un café ou une boulangerie à cet endroit. Le commerce de proximité constitue également une orientation du PISPSCN pour la rue Saint-Patrick, en complément à l'offre sur l'artère commerciale du secteur, la rue du Centre.

En ce qui a trait à l'implantation, l'approche conceptuelle recherchée par le requérant constitue l'idée de vivre dans un parc. C'est pourquoi le projet comporte plusieurs volumes répartis autour du parc des Chaudronniers et entourés d'espaces verts. Le volume sur Saint-Patrick propose un retrait d'alignement du rez-de-chaussée de 3 m permettant la plantation d'arbres sur la moitié est de son frontage, alors que la moitié ouest, comportant le local commercial, est aligné avec la ligne de lot afin de rappeler la présence du commerce traditionnellement au coin des rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin. Le volume de deux étages face au parc comporte une marge latérale de 3 m adjacente aux cours arrières des habitations sur la rue Laprairie, afin d'assurer l'intimité des cours et de favoriser un meilleur ensoleillement. Le volume ayant front sur Augustin-Cantin respecte l'alignement dominant de la rue, accoté à la ligne de lot. Une perméabilité est créée sur le site par des espaces extérieurs lesquels permettent de traverser le site pour se rendre au canal de Lachine.

En terme de hauteur, le projet respecte le principe de la gradation des hauteurs à partir du canal de Lachine. Le PISPSCN met de l'avant que les projets doivent respecter la hauteur maximale autorisée au Plan d'urbanisme, c'est-à-dire 6 étages, ce que respecte le volume adjacent à la rue Saint-Patrick, donnant une hauteur sur rue légèrement supérieure à 19 m. Avec la mezzanine en retrait, le projet atteint la hauteur de 22 m en son point le plus haut, ce qui est inférieur au 25 m du 2175 Saint-Patrick en face. En ce qui a trait aux deux autres volumes, ceux-ci également s'harmonisent avec leur site d'insertion. Le volume de deux étages avec sorties de toit au centre du projet permet d'encadrer le parc sans porter atteinte aux cours arrières des bâtiments de la rue Laprairie. Le volume de trois étages sur Augustin-Cantin s'insère dans la trame résidentielle de cette rue. La mezzanine en retrait est reculée de façon à ne pas influencer l'harmonie du bâti à cet endroit.

Le stationnement de 15 cases, accessible par la rue Saint-Patrick, s'étend sur une partie du terrain uniquement, ce qui assure des volumes de terre suffisants pour la plantation. Le requérant justifie le choix de fournir des cases de stationnement dans un ratio inférieur au minimum prescrit par le souci de réduire la dépendance à l'automobile en encourageant les modes de transport en commun et actif. L'accès au stationnement comporte une porte en retrait afin de créer un sas pour permettre aux véhicules d'attendre sans encombrer la rue Saint-Patrick. Les 15 cases ajoutées ne devraient pas avoir d'impact sur la circulation dans le secteur.

Le projet inclut la cession de 10% de la superficie du terrain pour fins d'agrandissement du parc des Chaudronniers, ce qui équivaut à 190 m². La stratégie de verdissement met de l'avant des plantations au sol et aux toits, ce qui amène le pourcentage de verdissement du terrain à 49%, bien que le verdissement du terrain non bâti, c'est-à-dire 69,5% n'atteigne pas le pourcentage minimal de 75% prescrit au Règlement d'urbanisme (01-280).

Le requérant a effectué plusieurs démarches auprès de la population afin d'améliorer son projet, dont voici le détail :

- 18 janvier 2018 : rencontre avec le regroupement citoyen Action-Gardien
- 2 mai 2018 : pré-consultation
- juillet 2018 : Potloc pour le commerce de proximité

De plus, le requérant compte verser une partie des recettes issue de la vente des unités à l'organisme Pour 3 Points, qui vise à associer des coach de vie avec des jeunes défavorisés du quartier.

En vertu de la Politique locale d'inclusion de logement communautaire et abordable, le requérant versera l'équivalent de 30% du nombre de logements en contribution et fournira 20% de logements abordable sur le site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation compris au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et qu'il s'insère dans les orientations, stratégies et balises 'aménagement mises de l'avant par le Plan d'intervention spécifique Pointe-Saint-Charles Nord, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 18 septembre 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise les certifications suivantes :

- LEED Or
- Living Building Challenge
- Prêt pour net zéro

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 septembre 2018 : présentation au comité consultatif d'urbanisme
 10 juin 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
 juin 2019 : avis public sur Internet annonçant l'assemblée publique de consultation
 juin 2019 : assemblée publique de consultation
 12 août 2019 : adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement
 août : processus d'approbation référendaire
 9 septembre 2019 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1196347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

Considérant que le promoteur s'est engagé à aménager un local d'une superficie de 50 m² destiné aux groupes communautaires à même le bâtiment - Bâtiment F, lequel sera disponible pour une période de 3 ans ;

Considérant que lors de la période de construction, l'ÉTS fournira également aux bénéficiaires des organismes communautaires un local de 45m², au rez-de-chaussée du Pavillon B sis au 1111, rue Notre-Dame Ouest, lequel sera disponible sur une période approximative de 2 ans;

Considérant qu'après 5 ans, les parties prenantes de l'entente se rencontreront pour revoir les besoins de la communauté et feront le point sur la possibilité de prolonger l'entente et de renégocier les termes de celles-ci;

Considérant que lors de la construction du bâtiment, celui-ci prendra en compte l'impact possible du chantier sur les bâtiments existants adjacents de plus faible gabarit;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;

Il est recommandé :

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment institutionnel sur le site composé des lots 1 853 446, 1 853 447 et 1 853 448 à l'adresse 1130-1134, rue William, selon les autorisations et exigences suivantes :

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments existants sur le site. Le permis de démolition sera délivré une fois que la garantie financière ci-après mentionnée sera déposée;
- Autoriser une hauteur maximale de 25 m;
- Autoriser une densité maximale de 6;

- Autoriser aucune unité de stationnement;
- Autoriser que les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) s'effectuent après une hauteur maximale de 13 m;

Exigences :

- Exiger un retrait minimal de 3,5 m sur une profondeur minimale de 24 m pour la marge latérale de la façade Young;
- Exiger la cession à la Ville, sans compensation financière, d'une bande de terrain d'une largeur de 1 m le long de l'emprise de la rue William. Une demande de permis de lotissement où sera identifiée cette bande de terrain devra être déposée à l'arrondissement avant l'émission du permis de construction;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger un minimum de 49 unités de supports à vélos répartis à l'intérieur dans un espace sécurisé et à l'extérieur notamment sur le parvis le long de la rue William;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovante du bâtiment;
 - Le plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
 - Le plan de mobilité durable décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;
 - Le programme d'intégration de l'oeuvre d'art;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - L'aménagement d'un jardin de rue (partie du terrain n'ayant pas de construction hors-sol) qui devra être en lien avec les activités du bâtiment. Aussi, son emplacement et son aménagement devront faire en sorte de favoriser une accessibilité publique;
 - L'emplacement de l'oeuvre d'art devra être déterminé afin d'être facilement visible à partir du domaine public;
 - La conception de l'oeuvre d'art, en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, devra s'inspirer de l'histoire du quartier et être réalisée par un ou une artiste, de préférence montréalais;
 - Le projet devra proposer un rappel des bâtiments qui ont existé sur le site;
 - La façade du projet sur Young devra être traitée en transparence du côté adjacent au bâtiment patrimonial du 230, rue Young;
 - Les constructions hors toit devront être traitées dans la continuité du corps principal du bâtiment afin d'atténuer leur impact visuel;
 - Le nouveau bâtiment devra mettre de l'avant dans sa conception l'innovation architecturale et technique.
- Exiger, avant la délivrance d'un permis de démolition, une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer l'aménagement du jardin de rue ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1 mètre. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues ci-dessus.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-10 11:49

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1196347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

Attendu que le promoteur s'est engagé à aménager un local d'une superficie de 50 m² destiné aux groupes communautaires à même le bâtiment, lequel sera disponible sur une période de trois ans ou jusqu'à la date d'ouverture d'une école dans Griffintown;
Attendu que lors de la construction l'ÉTS fournira également aux bénéficiaires des organismes communautaires un local de 45m², au rez-de-chaussée du Pavillon B sise au 1111 rue Notre-Dame.

Attendu que lors de la construction du bâtiment, celui-ci prendra en compte l'impact possible du chantier sur les bâtiments existants adjacents de plus faible gabarit;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 septembre 2019;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, une demande signée par au moins 12 personnes intéressées a été reçue, celles-ci entraînant pour la zone visée 0430 et la zone contiguë 0547 la tenue d'un registre afin de soumettre la disposition susceptible d'approbation référendaire relative au nombre de cases de stationnement à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et de la zone contiguë.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution comportant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant la construction

d'un immeuble institutionnel au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure.

Autorisations :

- Autoriser aucune unité de stationnement;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-05 17:58

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'adoption du premier projet de résolution, il a été proposé par la conseillère de ville, district Saint-Paul-Émard - Saint-Henri Ouest, Anne-Marie Sigouin d'apporter un amendement à la résolution, soit d'exiger que l'œuvre d'art public soit réalisée par un ou une artiste de Montréal. À cet égard, il est proposé de modifier la recommandation afin de préciser le critère relatif à la conception de l'œuvre d'art en ce sens, tout en assurant la conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics. Enfin, l'engagement de l'ÉTS relative à l'aménagement d'un local à des fins communautaires est joint en pièce confidentielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2019, l'arrondissement a adopté, le 15 octobre 2019, le second projet de résolution autorisant la construction d'un immeuble institutionnel au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 23 octobre 2019. La disposition relative au nombre de cases de stationnement pour la zone 0547 a fait l'objet d'une demande de registre. Afin de tenir le registre prévu par la loi, la disposition susceptible d'approbation référendaire visée par la demande doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet particulier de construction pour la démolition des bâtiments existants au 1130 et 1134, rue William afin d'ériger un bâtiment de 6 étages de 25 mètres comportant près de 13 000 m² de superficie institutionnelle, constituant le pavillon F de l'École de Technologie Supérieure (ÉTS). Le projet constitue un échelon dans la consolidation du campus de l'ÉTS, dont les activités sont en expansion et qui nécessite de l'espace.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à la hauteur, la densité, les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) et le nombre minimal de cases de stationnement exigé.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, la densité et le nombre de cases de stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 juin 2016 : Résolution CA16 22 0241 - Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un édifice à bureaux sur le site délimité par les rues Young, William et Murray - 1130-1134, rue William (dossier 1153823004)

23 juin 2015 : Décision 2015-12 du Comité d'étude des demandes de démolition autorisant la démolition pour le 1130, rue William

23 juin 2015 : Décision 2015-13 du Comité d'étude des demandes de démolition autorisant la démolition pour le 1134, rue William

DESCRIPTION

Contexte :

La demande vise la démolition des bâtiments existants au 1130 et 1134, rue William et la construction d'un immeuble institutionnel de 6 étages, c'est-à-dire le pavillon F de l'École de technologie supérieure (ÉTS). Le site fait déjà l'objet d'une résolution de projet particulier (CA16 220241) laquelle autorise un projet de bureaux de 22 m avec certaines exigences et conditions, mais celle-ci n'est pas appropriée pour le projet demandé. Des résolutions du Comité d'étude des demandes de démolitions autorisant la démolition des bâtiments ont également été adoptées et sont expirées depuis juin 2017.

Le site est localisé dans la partie nord est du secteur Griffintown et constitue la tête de l'îlot adjacent aux rues Young, William et Murray. Le terrain est constitué de 3 lots (1 853 446, 1 853 447 et 1 853 448), adjacents au sud avec une maison unifamiliale du côté de Murray et un immeuble d'intérêt patrimonial de 3 étages (300-312, rue Young) du côté de Young. Ce dernier, d'une hauteur de 12,7 m, comporte une aire de protection équivalente à sa hauteur d'un rayon de 10 m conformément à l'annexe H du Règlement d'urbanisme.

Le site est actuellement occupé par deux bâtiments et une aire de stationnement. Les bâtiments sont actuellement vacants. L'un d'eux est un immeuble de 3 étages bâti en 1886 et fortement modifié, l'autre est un immeuble d'un étage bâti dans les années 80.

Projet :

Le projet implique la démolition des immeubles existants et la construction d'un immeuble de 6 étages et 25 m de hauteur. Le basilaire de 3 étages est occupé par des salles de classe et des laboratoires. Les 3 étages supérieurs font office de bureaux administratifs. Le projet comporte un sous-sol destiné à du rangement et des espaces techniques. Aucun stationnement n'est prévu dans le projet.

Le bâtiment est implanté sur la limite de lot du côté de la rue Murray et à 3,5 m de la limite latérale du côté de la rue Young. La façade donnant sur la rue William comporte un jardin de rue au coin de la rue Murray, dont la superficie reprend l'implantation des bâtiments existants jadis à cet endroit. Sur William, le requérant a accepté de céder une bande de 1 m de son terrain, tel qu'il a été exigé dans les autres projets situés du côté sud de William. Le rez-de-chaussée du côté nord-est du bâtiment est en retrait de 2,5 m afin de créer une marquise au-dessus de l'entrée principale du bâtiment.

En terme de volumétrie, le projet comporte des retraits de basilaire après 12,9 m sur les rues Young et Murray. Un retrait est également induit sur le volume adjacent à l'immeuble d'intérêt patrimonial sur Young afin de respecter l'aire de protection de 10 m.

L'entrée principale du projet est située sur la rue William du côté est, avec une entrée secondaire du côté ouest. Un quai de chargement est situé sur la partie sud de la façade sur Murray.

JUSTIFICATION

Réglementation :

Paramètre	Plan	Règlement 01-280	CA16 220241	Projet
Usage (affectation) :	Secteur mixte	C.2(C), E.4(3), I.3	Bureaux	E.4(3)
Implantation :	Moyen	35% à 84%		83,8 %
Hauteur (étages) :		n/a		6
Hauteur (m) :	25 m	9 à 16 m	22 m	25 m
C.o.s :	2 à 6	2 à 3,5	5	6

Superficie étages :		n/a		12 362 m2
Stationnement :		30 min		0

Analyse :

Le projet a été analysé en fonction des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers, lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social

En termes d'occupation, le projet est compatible avec le milieu d'insertion, l'usage institutionnel et de bureau étant par ailleurs de plein droit. Le projet s'inscrit dans l'expansion du campus de l'ÉTS avec une capacité maximale d'environ 2375 personnes, dont 75% d'étudiants.

L'implantation sur les rues perpendiculaires à William est typique du bâti traditionnel de Griffintown, avec alignement sur la ligne de lot. Le retrait sur William permet de créer un lieu de rencontre animé et augmente le confort des usagers par des plantations et l'espace suffisant pour circuler.

En ce qui a trait à la volumétrie, le projet induit des retraits de basilaire après 12,9 m, en dérogation à ce que prescrit l'annexe H pour les bâtiments limitrophes, afin de tenir compte de l'aire de protection de 10 m adjacente au 300 Young, ce dernier ayant une hauteur de **12,7 m** au faîte. Le projet traite en transparence le coin du côté du 300 Young et induit un retrait d'alignement latéral de 3,5 m afin de mettre en valeur le bâtiment patrimonial, le rendant visible à partir de la rue William.

Le projet inclut la démolition des bâtiments situés au 1130 et 1134, rue William. Des études, patrimoniale et de structure, ont été produites pour les bâtiments. Seul le 1130 William, construit en 1886-1887, aurait eu un intérêt s'il n'avait pas été altéré fortement au fil des années, notamment par le remplacement du parement par un parement métallique ainsi que par le colmatage de plusieurs ouvertures. Le bâtiment situé au 1134 William date de 1987 et n'a aucun intérêt patrimonial quoiqu'il soit en bon état. Cependant il ne peut être intégré au projet. La commémoration du 1130 William (autrefois 230 William) serait sans doute pertinente, ayant servi de domicile à John D. Gallery, l'un des propriétaires de la prolifique boulangerie Gallery ayant siégé au 160 Young.

L'aménagement des lieux propose un jardin de rue de 6 m de profondeur au coin de William et Murray, lequel reprend l'empreinte des bâtiments qui existaient auparavant sur ce site. Cet espace permet de favoriser le confort des piétons et usagers. Des stationnements pour vélos sur le site permettront aussi d'encourager l'utilisation de ce mode de transport actif.

Le quai de chargement sur Murray permet de dégager les autres façades du projet, dont celle sur Young, favorisant la mise en valeur du 300 Young.

Le projet ne comporte aucun stationnement. Ceci est justifié par la répartition des unités de stationnement sur l'ensemble du campus de l'ÉTS, lequel comprend 677 unités alors que la réglementation en exige un minimum de 427 unités. Ainsi, avec l'ajout et la considération de la surface de plancher que le projet entraîne, le nombre actuel réel de cases de stationnement se situe toujours à mi-chemin entre le minimal prescrit et le maximal permis. Un récent sondage interne effectué en 2018 auprès de la communauté de l'ÉTS, indique que l'ensemble des modes de déplacement alternatifs (vélo, marche, transport en commun, etc.) représente 89% des déplacements. Le déplacement en auto-solo représente quant à lui 11% des déplacements. Enfin, mentionnons que l'ÉTS a un programme incitatif à l'utilisation des modes de transports actifs et collectifs avec notamment des ententes rabais avec la STM.

Il est prévu que des unités de supports à vélos seront réparties à l'intérieur, dans un espace sécurisé et 5 à l'extérieur notamment sur le parvis le long de la rue William.

Sur le plan des avantages sociaux pour le quartier, l'ÉTS signera une entente avec la Coalition Petite-Bourgogne afin d'aménager un local d'une superficie de 50 m² pour offrir un espace aux groupes communautaires du quartier. Ce local serait disponible pour une période de 3 ans. Durant la construction, l'ÉTS fournira également aux bénéficiaires des organismes communautaires un local de 45m², au rez-de-chaussée du Pavillon B sis au 1111 rue Notre-Dame Ouest.

Le projet permet de revitaliser un site actuellement sous utilisé et permet la consolidation du campus de l'ÉTS.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La DAUP recommande un avis favorable au projet, aux conditions et exigences énoncées à la résolution.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 20 août 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes;

- - Que le projet prévoit un nombre supérieur d'unité de stationnement extérieur et intérieur pour vélo;
 - Que le projet prévoit un minimum de stationnement pour voiture pouvant comprendre, sans s'y limiter, des véhicules en libre service, dédié à l'autopartage, des bornes de recharge et des motos.

En réponse aux unités de stationnement vélo, l'ÉTS confirme qu'il y aura une étude réalisée en cours de projet afin de valider les besoins des usagers pour y répondre de façon optimale. Cette étude indiquera le nombre d'unités, minimalement 50 conformément à la réglementation, ainsi que leur répartition supposée à prime abord de répartition égale des unités de stationnement à l'intérieur et à l'extérieur.

Quant au stationnement pour voiture, l'ÉTS maintient son orientation de soutenir le transport actif et collectif plutôt que l'addition de stationnements déjà au nombre de 677 sur le campus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 août 2019 : présentation au comité consultatif d'urbanisme
9 septembre 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
12 septembre 2019 : avis public sur Internet annonçant l'assemblée publique de consultation
Septembre 2019 : assemblée publique de consultation
15 octobre 2019: adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement
octobre 2019 : période d'approbation référendaire
11 novembre 2019 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COULOMBE
CONS.AMENAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1198359007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur du garage donnant sur la ruelle du bâtiment situé au 5165-67, rue Sainte-Marie.

D'adopter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur le mur arrière donnant sur la ruelle de l'immeuble situé au 5165-67, rue Sainte-Marie dans le but de contrer la prolifération des graffitis.
Et d'exiger une protection contre les graffitis sur la murale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-31 14:06

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198359007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur du garage donnant sur la ruelle du bâtiment situé au 5165-67, rue Sainte-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par le Y.M.C.A. de Pointe-Saint-Charles. Puisqu'il s'agit d'un immeuble situé dans une zone à l'intérieur de laquelle seule la catégorie d'usage "habitation" est autorisée, la réalisation de la murale déroge donc à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La ruelle derrière ce bâtiment fait présentement l'objet d'une transformation majeure pour la rendre plus verte. En collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, le Y.M.C.A. de Pointe-Saint-Charles a prévu d'ajouter une murale dans cette ruelle verte. Celle-ci est dédiée aux enfants de la ruelle. Elle sera colorée et ludique pour ces derniers et présentera des personnages amusants.

JUSTIFICATION

Présentement, sur la surface extérieure du garage adossé au bâtiment principal, il y a des graffitis. Afin de contrer la prolifération de ceux-ci, le Y.M.C.A. de Pointe-Saint-Charles veut réaliser une murale ludique pour amuser les enfants du voisinage et embellir la nouvelle ruelle verte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien PARENT-QUENNEVILLE
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-21

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET

Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1193172009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Murray, entre les rues Notre-Dame Ouest et William.

AUTORISER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE LA RUE MURRAY ENTRE LES RUES NOTRE-DAME OUEST ET WILLIAM

ATTENDU l'adoption du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 de l'Arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de prohiber avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'il désigne, à condition que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;

Il est recommandé :

1. D'adopter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Murray, entre les rues Notre-Dame Ouest et William;
2. D'installer l'ensemble de la signalisation requise à cette fermeture de rue.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-31 14:09

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193172009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Murray, entre les rues Notre-Dame Ouest et William.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. C'est dans ce contexte que la rue Murray entre les rues Notre-Dame Ouest et William a été réaménagée afin de devenir une rue piétonne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1188081001: Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 \$ (contrat:7 527 356,91 \$, contingences : 881 925,91 \$ et incidences : 649 730,51 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme.

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption avec changements du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001).

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- La fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la rue Murray entre les rues Notre-Dame Ouest et William.

JUSTIFICATION

La fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la rue Murray entre les rues Notre-Dame Ouest et William était prévue dans le cadre du PPU Griffintown. La piétonnisation de la rue Murray entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue William, aux abords des pavillons de l'École de Technologie supérieure (ÉTS), s'inscrit dans le prolongement de l'aménagement d'un parc entre leurs pavillons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, l'ensemble des coûts associés au réaménagement de la rue Murray entre les rues Notre-Dame Ouest et William sont assumés par la Ville Centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement proposé sur la rue Murray permettra d'amener de nouveaux modes d'aménagement et d'appropriation du domaine public privilégiant le verdissement et les circulations douces, mais également les pratiques innovantes comme la captation des eaux de ruissellement à même les fosses d'arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT

ENDOSSÉ PAR

Éric Y BOUTET

Le : 2019-10-29

Chef de division mobilité et planification des déplacements

Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1193172010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'installation de fibre optique, sur la rue de Nazareth entre les rues Notre-Dame Ouest et Wellington en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 13 novembre 2019 au 16 novembre 2019

ADOPTION D'UNE ORDONNANCE AUTORISANT LE BRUIT LORS DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LA RUE DE NAZARETH ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET WELLINGTON EN DEHORS DES PLAGES HORAIRES PRESCRITES AU RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., CHAPITRE B-3) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST DU 13 AU 16 NOVEMBRE 2019

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 20, du Règlement sur le bruit R.R.V.M. chapitre B-3, de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plage horaire prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent être réalisés durant les jours de semaine sans affecter la circulation dans ce secteur il est recommandé :

D'adopter une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'installation de fibre optique sur la rue de Nazareth entre les rues Notre-Dame Ouest et Wellington en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 13 au 16 novembre 2019.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-11-01 11:18

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193172010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'installation de fibre optique, sur la rue de Nazareth entre les rues Notre-Dame Ouest et Wellington en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 13 novembre 2019 au 16 novembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet d'installation de fibre optique, Bell doit procéder à des travaux sur le boulevard Robert-Bourassa et la rue de Nazareth entre les rues Wellington et de la Gauchetière. Le projet chevauche le territoire de l'arrondissement Ville-Marie et celui de l'arrondissement du Sud-Ouest. À cet effet, l'horaire de travail autorisé doit être le même pour les 2 arrondissements. La période et l'horaire des travaux proposés est du 13 au 16 novembre 2019, de 21 h à 5 h am en raison des forts débits véhiculaires circulant sur l'axe Robert-Bourassa et Nazareth.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Travaux d'installation de fibre optique par BELL.

JUSTIFICATION

En raison de l'entrave requise pour effectuer les travaux et vue les forts débits circulation, les travaux ne peuvent être réalisés durant les jours de semaine sans affecter la circulation dans ce secteur. Ainsi, afin de minimiser les impacts sur la circulation, il est recommandé de permettre l'exécution des travaux sur la rue de Nazareth entre les rues Notre-Dame et Wellington, entre 21h et 5h am du 13 au 16 novembre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux à venir risque de générer du bruit, mais le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur ce site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-31

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1184824036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1550, rue des Bassins - Îlot B -2b - Phase 3 - Les Bassins du Nouveau Havre

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par Roch Cayouette, architecte, déposés et estampillés en date du 17 octobre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction de la phase 3 du lot B-2b situé au 1550, rue Basin - Les Bassins du Nouveau Havre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-27 14:22**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184824036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1550, rue des Bassins - Îlot B-2b - Phase 3 - Les Bassins du Nouveau Havre

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'augmenter l'apport de lumière pour les logements du bâtiment de la phase 3 donnant sur la rue Basin, le promoteur du projet a décidé d'en agrandir les fenêtres. Le projet comprenant ces modifications a été présenté au CCU du 22 octobre 2019.

Approbation PIIA - CCU du 22 octobre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet demeure substantiellement conforme au projet approuvé au CCU du 18 décembre 2018, lors de la séance du CCU du 22 octobre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable aux modifications proposées sur le bâtiment situé au 1550, rue Basin - Îlot B-2b - Phase 3 - Les Bassins du Nouveau Havre et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184824036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1550, rue Basin - Îlot B-2b - Phase 3 - Les Bassins du Nouveau Havre

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis de construction numéro 3001476650 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 28 novembre 2018 pour la construction d'un bâtiment situé au 1550, rue Basin, correspondant à la 3e et dernière phase de construction du lot B-2b des Bassins du Nouveau Havre. L'ensemble du projet comportera à terme environ 320 logements répartis comme suit :

- Phase 1 : 96 logements;
- Phase 2 : 120 logements;
- Phase 3 : environ 100 logements.

Le lot 4 499 015 (cadastre du Québec) nouvellement constitué est formé par la rue Basin au nord, le canal de Lachine au sud, le lot B-2a à l'est et le bassin de bio-rétention (bassin numéro 3) à l'ouest.

La Ville de Montréal a adopté en août 2009, le règlement 09-004 en vertu de l'article 89-3° de la Charte de la Ville de Montréal afin de donner une nouvelle vocation à ce site qui se situe aux abords du canal de Lachine, dans le quadrilatère formé par la rue Richmond à l'ouest, la rue du Séminaire à l'est, la rue Ottawa au nord et le canal de Lachine au sud. Le réaménagement du site prévoit la création d'environ 2000 unités d'habitation et d'espaces commerciaux.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et doit être évalué selon les critères de la SIC (Société immobilière du Canada), selon les critères et objectifs de l'annexe B et l'unité de paysage 5.6 - Bassins du Nouveau Havre et en respect des critères apparaissant au règlement 09-004 (Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819).

Pour ce projet de développement du site en 3 phases, le parti architectural et les concepts d'implantation et d'aménagement paysager avaient fait l'objet d'avis favorables lors de la présentation en avis préliminaire le 22 novembre 2016 et en approbation PIIA de la phase 1 le 15 août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM09 0702 - 24 août 2009 - Adoption, en vertu de l'article 89,3° de la Charte de la Ville de Montréal, du règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (dossier 1083468009).
- CM09 0674 - 24 août 2009 - Approbation de l'accord de développement avec la Société immobilière du Canada CLC Ltée pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).
- CA17 22 0343 - 5 septembre 2017 - Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1550, rue Basin - phase 1 - Lot B-2b - Les Bassins du Nouveau Havre (dossier 1174824019).
- CA18 22 0270 - 10 septembre 2018 - Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1550, rue Basin - phase 2 - Lot B-2b - Les Bassins du Nouveau Havre (dossier 1184824014).

DESCRIPTION

Le lot B-2a sur lequel vient s'implanter le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Hauteur de construction : 12,5 m à 25 m ;
- Densité : minimum 3, maximum 4,5 ;
- Taux d'occupation minimal : 35 %.

La 3e phase du projet de développement de l'îlot qui fait l'objet du présent sommaire est détachée des 2 autres phases, elle occupe la partie ouest du lot et forme avec les 2 autres phases une cour intérieure végétalisée traversée par un passage privé en diagonale conduisant de la rue Basin au Canal de Lachine.

Les 2 niveaux en sous-sol dont l'emprise correspond à la totalité du lot, comprennent les cases de stationnement, les rangements pour vélos, les espaces d'entreposage, les locaux électriques et les chambres à déchets. La rampe qui conduit aux stationnements est accessible à partir de la rue Basin.

D'une hauteur de 8 étages, la phase 3 du projet comprend environ 100 logements. La superficie de ceux-ci varie de 351 pi² pour les studios à 2476 pi² pour le plus grand penthouse comprenant 3 chambres à coucher. Plus spécifiquement, le projet comporte 12% de studios, 32% de logements d'une chambre à coucher, 40% de logements à deux chambres à coucher, 16% de logements de trois chambres à coucher.

Les logements du RDC sont dotés de terrasses qui donnent soit sur la cour intérieure soit sur la bande verte aménagée le long du passage piéton bordant le bassin de biorétention. Tous les logements auront un accès direct aux espaces communs construits en phase 1. Sur le toit de cette phase 3, on retrouve 5 terrasses privées dotées d'appentis d'escalier, appartenant aux logements du 8e étage.

Les matériaux de revêtement mis en oeuvre pour ce projet demeurent les mêmes que ceux adoptés pour les phases 1 et 2, c'est à dire :

- Brique blanche de format "Normand" avec joints blancs sur la façade, le mur latéral est et le rdc du mur donnant sur la cour intérieure;
- Brique noir fini vernissé, de format "Normand" avec joints ébène sur des parties du mur latéral ouest;
- Panneaux de métal noir du 2e au 7e étage du mur donnant sur la cour et à l'intérieur des loggias du mur latéral ouest;
- Verre trempé transparent pour les garde-corps.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et critères du Règlement sur le PIIA de l'arrondissement, selon les critères de la SIC et de ceux du

Règlement 09-004.

Le projet a été présenté pour approbation PIIA au CCU du 18 décembre 2018.

Approbation PIIA - CCU du 18 décembre 2018 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme:

Considérant que :

- Le projet répond aux conditions de l'article 89 ainsi qu'aux critères architecturaux de la SIC et du Règlement sur les PIIA;
- Le projet de la phase 3 est conforme à l'implantation et à l'aménagement paysager approuvés lors de la présentation des phases précédentes;
- Les plantations prévues dans le nouvel aménagement paysager surpassent la quantité d'arbres éliminés (captation de carbone et biomasse);

Lors du CCU du 18 décembre 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction de la phase 3 du lot B-2b situé au 1550, rue Basin.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de construction de la phase du lot B-2b situé au 1550, rue Basin à la condition d'intégrer des pins noirs d'Autriche aux aménagements extérieurs;

En commentaire, le comité a enjoint le demandeur à respecter les périodes de nidification lors de l'abattage des arbres du bosquet de pins existant.

Le comité a par ailleurs exprimé sa déception face au refus du requérant d'étudier des hypothèses permettant la conservation des arbres.

Suite au CCU, l'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme un nouveau plan d'aménagement paysager comportant la condition exigée par le CCU, soit la plantation de pins noir d'Autriche en cour latérale où les conditions de plantation en pleine terre sont présentes et nécessaires à la plantation des pins.

Ce plan transmis le 19 décembre 2018 est joint au présent sommaire et incorporé aux plans du 28 novembre 2018 en page 10.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-12-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

**Dossier # : 1194824013****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 3741, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Djurgurta Mezine, architecte, déposés et estampillés en date du 24 octobre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3741, rue Notre-dame Ouest.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-27 13:40**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 3741, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment mixte de 3 étages situé au 3741, rue Notre-Dame Ouest. Le bâtiment se situe dans un secteur à valeur patrimoniale intéressante.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacements spécifiques, et en rapport à l'unité de paysage 4.2 - Rue Notre-Dame Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage "Rue Notre-Dame Ouest" est composée des parcelles adjacentes à la rue Notre-Dame Ouest entre l'avenue Atwater au nord-est et la place Saint-Henri au sud-ouest. Elle comprend également la bande de parcelles sud de la rue Workman.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par l'immeuble à vocation mixte tandis que les immeubles à vocation commerciale et à vocation institutionnelle représentent les typologies secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux qui font l'objet de l'approbation du CCU concernent la façade du bâtiment. Ils se décrivent comme suit :

1- Le rez-de-chaussée commercial :

- Remplacement de la vitrine commerciale par une nouvelle vitrine dans la même ouverture. La porte du commerce ainsi que celle qui conduit aux logements situés aux étages seront remplacées dans les mêmes ouvertures;
- Remplacement de l'entablement existant par un nouvel entablement en panneaux de PVC cellulaire lisse fini noir.

2- Les deux étages résidentiels :

- Remplacement du parement de brique par un parement de brique de type "Riverdale Smooth" de la compagnie Meridian, de format métrique;

- Remplacement des fenêtres par des fenêtres à guillotine dans les mêmes ouvertures;
- Remplacement de la corniche par une corniche en acier galvanisé.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2019 et du 22 octobre 2019.

Approbation PIIA - CCU du 4 juin 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet respecte les critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux façades commerciales des bâtiments mixtes;

Lors de la séance du CCU du 4 juin 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable pour la transformation du bâtiment situé au 3741, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, bien qu'ils aient apprécié le traitement de la façade, les membres ont émis un avis défavorable estimant nécessaire :

- D'opter pour une brique polychrome, tel que l'existant;
- De prévoir un couronnement plus élaboré.

Approbation PIIA - CCU du 22 octobre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet respecte les critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux façades commerciales des bâtiments mixtes; lors de la séance du CCU du 22 octobre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable pour la transformation du bâtiment situé au 3741, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver; à la condition de prévoir des linteaux au-dessus des fenêtres situées aux étages.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes :

- Prévoir des linteaux au-dessus des fenêtres situées aux étages;
- Prévoir une brique polychrome.

L'architecte du projet a rectifié ses plans en réponse aux conditions émises par le CCU. Ces plans datés du 24 octobre 2019 sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

**Dossier # : 1194824024****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Éric Huot, architecte, déposés et estampillés en date du 30 septembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-27 14:34**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment mixte de 3 étages situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest. Le bâtiment occupe le coin formé par la rue Notre-Dame Ouest et la place Saint-Henri, sa partie arrière longe le Parc du Premier-Chemin-de-Fer. Le bâtiment se situe dans un secteur à valeur patrimoniale intéressante. Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacements spécifiques, et en rapport à l'unité de paysage 4.2 - Rue Notre-Dame Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage "Rue Notre-Dame Ouest" est composée des parcelles adjacentes à la rue Notre-Dame Ouest entre l'avenue Atwater au nord-est et la place Saint-Henri au sud-ouest. Elle comprend également la bande de parcelles sud de la rue Workman.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par l'immeuble à vocation mixte tandis que les immeubles à vocation commerciale et à vocation institutionnelle représentent les typologies secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C, I.1C, H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %;
- La densité : minimum 0, maximum 3.

Le projet de transformation qui prévoit un espace commercial et 21 logements répartis sur 3 étages se décrit comme suit :

- Au rez-de-chaussée : 3 logements sont aménagés dans la partie du rez-de-chaussée donnant sur le Parc du Premier-Chemin-de-Fer. Ils seront aussi accessibles à partir de ce parc. La partie du rez-de-chaussée donnant sur la rue Notre-Dame Ouest et sur la place

Saint-Henri.

- Au 2e étage : 9 logements y seront aménagés.
- Au 3e étage : Agrandissement et aménagement de la partie existante pour 9 logements.

Le parement existant sera maintenu et le nouveau parement de la partie agrandie sera de la brique "Toasted Fine Art" fini "Velour" de format métrique, de la compagnie Sioux City. Les fenêtres existantes seront conservées tandis que les cadres des nouvelles fenêtres seront noirs.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019 et du 22 octobre 2019.

Approbation PIIA - CCU du 20 août 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant ;

- Les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA;

- Les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du CCU du 20 août 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest, estimant que :

- La proposition devrait être plus sensible au contexte patrimonial de la place Saint-Henri et de sa situation en coin de rue;
- Le type de matériaux de la nouvelle partie doit respecter les caractéristiques architecturales de l'unité de paysage;
- La maçonnerie serait une meilleure option;
- L'agrandissement devrait être plus sobre en raison des détails architecturaux présents sur le bâtiment existant;
- Qu'un retrait en façade de la nouvelle partie permettrait une meilleure articulation du projet.

Approbation PIIA - CCU du 22 octobre 2019 :

Lors de cette présentation, il a été démontré l'impossibilité de prévoir un retrait en façade de la nouvelle partie pour des raisons structurelles.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants;

Lors de la séance du CCU du 22 octobre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

**Dossier # : 1194824022****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 3400, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Milko Dimitrov, architecte, déposés et estampillés en date du 27 octobre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3400, rue Notre-Dame Ouest.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-29 15:56**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 3400, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment mixte de 2 étages situé au 3400, rue Notre-Dame Ouest. Le bâtiment occupe le coin formé par les rues Notre-Dame Ouest et Greene. La partie ouest vacante du lot accueillera le projet d'agrandissement latéral du bâtiment existant. Le bâtiment existant comporte un commerce au rez-de-chaussée et 2 logements à l'étage.

Le bâtiment se situe dans un secteur à valeur patrimoniale intéressante.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacements spécifiques, et en rapport à l'unité de paysage 4.2 - Rue Notre-Dame Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage "Rue Notre-Dame Ouest" est composée des parcelles adjacentes à la rue Notre-Dame Ouest entre l'avenue Atwater au nord-est et la place Saint-Henri au sud-ouest. Elle comprend également la bande de parcelles sud de la rue Workman.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par l'immeuble à vocation mixte tandis que les immeubles à vocation commerciale et à vocation institutionnelle représentent les typologies secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C, I.1C, H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %;
- La densité : minimum 0, maximum 3.

Le projet prévoit l'ajout d'un 3e étage sur le bâtiment existant (bâtiment A) et son agrandissement latéral sur une hauteur de 3 étages (bâtiment B).

Le rez-de-chaussée de la partie existante conservera son usage commercial et un 2e commerce est prévu dans le rez-de-chaussée de l'extension latérale. Les 2 étages résidentiels comporteront 8 logements soit 4 logements par étage. Une cour est aménagée à l'arrière du bâtiment et accueillera un escalier d'issue extérieur qui conduit aussi à une terrasse aménagée sur le toit.

Les matériaux extérieurs mis en oeuvre dans le projet sont :

- Bâtiment A : Brique Burgundy de la compagnie Glen-Gery, format métrique;
- Bâtiment B : Brique Cedar Brown de la compagnie Glen-Gery, format métrique;
- Les cadres des fenêtres, des vitrines et les portes en aluminium noir;
- Le revêtement des murs arrières en acier corrugué couleur "Charbon" .

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2019.

Approbation PIIA - CCU du 22 octobre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments et aux transformations de bâtiments existants;

Lors de la séance du CCU du 22 octobre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3400, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet à la condition de préserver les éléments en pierre situés à la base des vitrines existantes si, après vérification, il s'agit de vraies pierres et qu'elles sont en bon état.

Suite à cette recommandation, l'architecte a procédé sur les lieux à l'évaluation de la qualité des pierres existantes. L'architecte a conclu de son analyse ce qui suit :

- Les pierres formant la base des vitrines sont de vraies pierres St-Marc et non des pierres artificielles;
- Le nombre de pierres désagrégées et abîmées par le gel est trop important pour permettre la reconstruction de la base avec les mêmes pierres;
- Une nouvelle base en pierre lisse en rappel de la base existante s'intégrerait mieux au type d'architecture proposé.

La Division de l'urbanisme considère que la proposition de rappel de la base existante va dans le sens de la recommandation du CCU tout en préservant la qualité architecturale du projet.

De nouveaux plans ont été soumis à la Division de l'urbanisme comprenant une base en pierre lisse en rappel de la base en pierre existante. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1194824019

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 950, rue William

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Affleck de la Riva, architectes, déposés et estampillés en date du 6 août 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment technique situé au 950, rue William.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-11-07 11:16

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 950, rue William

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine par la Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal (DÉEU) pour la construction d'un bâtiment technique annexé au bassin de rétention présentement en construction dans le Parc Mary-Griffin, propriété de la Ville de Montréal, situé au 950, rue William.

Le parc Mary-Griffin, nommé par le Conseil municipal le 27 mars 2018, est délimité par les rues William, Ottawa, Ann et Dalhousie. Le bassin de rétention William qui y est prévu est un réseau de conduits de grands diamètres reliés à un "puits humide" où se déverse l'eau. Le puits adjacent "puits sec" qui accueille les pompes est surmonté par le bâtiment technique séparé en deux sections: l'accès au puits sec et la salle de contrôle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment technique qui est implanté sur le coin du Parc Mary-Griffin formé par les rues Ottawa et Dalhousie s'inspire de la forme arrondie en brique de l'ancien gazomètre qui était situé sur la rue Ann. De forme ovale et d'une hauteur de 4,20 m, sa partie la plus large est de 11,20 m tandis que sa partie plus étroite est de 9,50 m.

Les matériaux extérieurs prévus sont :

- Brique d'argile rouge avec motifs;
- Persiennes métalliques de couleur "Gris métallique";
- Lattes verticales en acier galvanisé.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 3 septembre 2019.

Approbation PIIA - CCU du 3 septembre 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Lors de la présentation du projet au Comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2019, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment technique situé au 950, rue William.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À l'issue de la présentation, bien qu'ils en aient compris l'approche conceptuelle, les membres ont émis un avis défavorable au projet estimant nécessaire de présenter le concept architectural du bâtiment accompagné du projet d'aménagement paysager du parc Mary-Griffin dans lequel il est implanté. Le CCU est d'avis qu'il est impossible d'évaluer un projet sans référence avec son contexte immédiat.

Le dossier a été présenté de nouveau au CCU du 5 novembre 2019 suite à l'ajout d'un argumentaire présenté par le Service de mise en valeur du territoire (SMVT) relatif aux lignes directrices des aménagements de parcs dans Griffintown et à la mise en chantier des travaux du bassin de rétention au parc Mary-Griffin.

Approbation PIIA - CCU du 5 novembre 2019 :**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Que le bâtiment technique est essentiel au fonctionnement du bassin de rétention;
- Que la construction du bassin de rétention est achevée et qu'il ne reste que l'installation des pompes et le bâtiment technique;
- Qu'il y a urgence de procéder avec la construction;
- Que la programmation du parc sera définie par les citoyens dès la fin de son occupation par le CDPQ Infra en lien avec les lignes directrices d'aménagement;
- Que le projet d'aménagement du parc Mary-Griffin devra faire l'objet d'une approbation par le CCU;

Lors de la présentation du projet au CCU du 5 novembre 2019, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment technique situé au 950, rue William.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À l'issue de la présentation, les membres ont émis un avis défavorable au projet, déplorant l'absence d'un plan d'aménagement qui illustre la relation du bâtiment avec le parc et le manque de détails techniques.

Dans l'éventualité où le conseil d'arrondissement allait de l'avant avec le présent dossier et approuvait le PIIA, les membres ont demandé que soient éventuellement présentés des détails et un tableau des échantillons lors d'un prochain CCU, dont la date reste à déterminer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-11-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1197365006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait d'un espace de stationnement tarifié sur la rue Notre-Dame Ouest entre les rues Éléonor et Murray

RETRAIT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT TARIFIÉ SUR LA RUE NOTRE-DAME OUEST ENTRE LES RUES ÉLÉANOR ET MURRAY

ATTENDU le réaménagement de la rue Murray et l'aménagement de descente de trottoir pour l'acheminement piéton.

ATTENDU l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1,

Il est recommandé :

De retirer l'espace de stationnement tarifié SP126 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle descente de trottoir;

D'installer une zone d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 41 mètres du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest face à l'approche nord de la rue Murray;

De conserver tout autre signalisation vigueur.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-31 13:25

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197365006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait d'un espace de stationnement tarifé sur la rue Notre-Dame Ouest entre les rues Éléonor et Murray

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement de la rue Murray, entre les rues Notre-Dame Ouest et William, la géométrie de la rue se retrouve modifiée. Les descentes de trottoir pour piétons donnant sur la rue Notre-Dame Ouest se retrouvent notamment relocalisées. Un espace tarifé (SP126) est actuellement situé sur la rue Notre-Dame Ouest à l'endroit où une nouvelle descente de trottoir est projetée. Cet espace tarifé doit être retiré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM18 1145 : Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface, dans les rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 059 013,33 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 331801 (2 soumissions, 1 seule conforme).

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé de :

- Retirer l'espace tarifé SP126 du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest face à l'approche nord de la rue Murray;
- Installer une zone d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 41 mètres du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest face à l'approche nord de la rue Murray.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées assureront un dégagement visuel permettant un acheminement sécuritaire des piétons dans l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Murray.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le retrait du panonceau est entièrement à la charge de Stationnement de Montréal alors que la modification à la signalisation est à la charge de l'Arrondissement. Ce dernier est facturé sous forme de charge inter unité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte d'un espace de stationnement tarifé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis à Stationnement de Montréal.

- Préparation et transmission d'un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Luc GAGNON, 31 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT

ENDOSSÉ PAR

Annie LAMBERT

Le : 2019-10-29

Agent(e) technique en circulation
stationnement - tp - hdu

Chef de division mobilité et planification des
déplacements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine